

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE Koléa**

**Cours de comptabilité financière 01**

**Selon le Système Comptable Financier (SCF) et le programme  
pédagogique des classes préparatoires**

**Elaboré par**  
**Dr. Lamine TARHLISSIA**

**[l\\_tarhlissia@esc-alger.dz](mailto:l_tarhlissia@esc-alger.dz)**

**Année universitaire 2023/2024**

# PLAN DU COURS

<b>PARTIE I : Introduction à la Comptabilité .....</b>	<b>3</b>
Chapitre 01 : Champ d'application de la comptabilité.....	9
Chapitre 02 : Les flux.....	14
Chapitre 03 : Le plan comptable .....	17
Quiz PARTIE I.....	19
<b>PARTIE II : Documents et mécanismes fondamentaux de la comptabilité .....</b>	<b>21</b>
Chapitre 01 : Le bilan, photographie comptable du patrimoine.....	22
Chapitre 02 : Le compte de résultats, film comptable de l'activité.....	29
Chapitre 03 : Le compte, outil d'analyse des opérations .....	33
Chapitre 04 : L'enregistrement des Flux .....	36
Chapitre 05 : L'organisation comptable générale .....	50
Etude de cas PARTIE II .....	66
<b>PARTIE III : La fiscalité.....</b>	<b>69</b>
Chapitre 01 : Introduction à la fiscalité .....	70
Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées .....	73
Etude de cas PARTIE III.....	92
<b>Corrigé Quiz PARTIE I .....</b>	<b>94</b>
<b>Corrigé Etude de cas PARTIE II.....</b>	<b>96</b>
<b>Corrigé Etude de cas PARTIE III.....</b>	<b>106</b>
<b>Références et sources .....</b>	<b>112</b>

# **PARTIE I : Introduction à la Comptabilité**

## Un peu d'histoire : qui a inventé la comptabilité ?

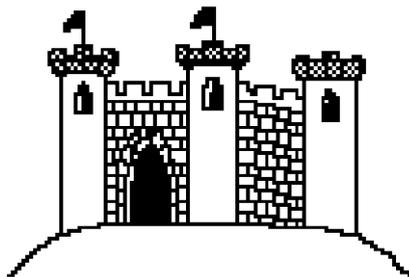
La forme la plus élémentaire de comptabilité consiste à enregistrer dans un livre les entrées et les sorties de valeurs sans aucune classification et dans l'ordre chronologique. On retrouve ce genre de comptes dans les civilisations les plus anciennes, celles citées par l'Ancien Testament et celle des Incas (13ème siècle).

Une première évolution a consisté à classer les entrées d'une part et les sorties de l'autre ; les écrits de Pline et de Cicéron (auteurs romains du Ier siècle) en font état. Mais la révolution fondamentale en la matière fut l'invention de la comptabilité en partie double, par des marchands (ou des moines ?) italiens, apparemment au XIVème siècle (14<sup>ème</sup> siècle) (on a retrouvé un livre comptable appliquant cette technique, daté de 1340).

### 1- Quelle est son origine ?

**Historique** : L'Antiquité a connu la comptabilité simple consistant à *inventorier* ses biens et à enregistrer d'une façon chronologique toutes entrées et sorties de matière ou de numéraire.

Cette méthode a été employée jusqu'au Moyen Age aussi bien pour la comptabilité publique que pour la comptabilité privée.



Cependant, le développement du crédit au XIIIe (13ème) siècle a obligé les commerçants italiens à développer ce que l'on a appelé la comptabilité en partie double.

La comptabilité moderne est née avec les travaux de Luca Pacioli au XVIe (16ème) siècle.

### Luca Pacioli

1446-1517

Moine franciscain

Enseigne les mathématiques

Collabore avec son ami Léonard de Vinci



Inventeur de la méthode vénitienne de tenue des comptes. (**Comptabilité double**)

Cette nouvelle technique ne se répandit véritablement qu'à la fin du XVème (15ème) et au XVIème (16ème) siècle, notamment grâce au magistral traité de Luca PACIOLI (vers 1450 – 1517) publié en

1494, "*summa de arithmetica, geometria, proportioni et proportionalita*". Dans le tractatus XI, l'auteur y expose une théorie comptable tout à fait contemporaine ; jugez-en :

Quelques exemples

- Ch. I : des choses nécessaires au vrai marchand et de la méthode pour tenir un grand livre et son journal à Venise et partout ailleurs ;
- Ch. III : exemple d'inventaire avec toutes les explications nécessaires ;
- Ch. XIX : comment s'inscrivent, dans les livres principaux, les paiements qu'on effectue par traite ou par banque ;
- Ch. XXXIV : comment tous les comptes du grand livre doivent être clôturés. De quelle manière et pourquoi. De la "*summa summarum*" du débit et du crédit qui est la dernière vérification de la clôture. (...).

### **En conclusion**

- Les origines de la comptabilité se trouvent dans les pratiques de comptage des différentes civilisations ;
- Cette discipline a pris de l'importance avec l'évolution du rôle de l'Etat (Prélèvement des impôts et taxes pour couvrir les dépenses publiques: Sécurité, défense, santé, enseignement, ...)

## **2- Caractéristiques du système d'information de la comptabilité financière**

### **Fonctions communes à tous les systèmes d'information**

#### **Comptabilité financière comme preuve des opérations commerciales :**

- a. Les données sont saisies chronologiquement et leur enregistrement doit être ineffaçable
- b. On ne peut modifier l'information une fois la saisie validée
- c. Les informations produites par la comptabilité sont justifiées par des documents de base (factures, relevés de banques, contrats) afin de reconstituer l'information à partir de ces justificatifs
- d. La terminologie et la forme des documents publiés sont communes à toutes les entreprises afin d'éviter tout biais dans l'interprétation de l'information comptable.

### 3- L'utilité de la comptabilité

La comptabilité (appelée plus précisément « comptabilité financière ») est à la base de nombreuses communications aux tiers en relation à l'entité.

Les utilisateurs de la comptabilité sont essentiellement :

- L'entité elle-même ;
- Les associés ;
- Les investisseurs ;
- Les administrations et notamment l'administration fiscale ;
- Le personnel de l'entité ;
- Les créanciers.
- **Information de l'entité**

Toute personne associée, à quelque degré que ce soit, à la gestion de l'entreprise doit s'appuyer sur des états comptables pour prendre ses décisions. La comptabilité, tout au long de l'année, fournit aux dirigeants de l'entreprise et à leurs collaborateurs les informations nécessaires :

- Pour **évaluer** les ressources et le patrimoine de l'entreprise ;
- Pour **estimer** la structure financière de l'entreprise ;
- Pour **apprécier** la solvabilité de l'entreprise et le niveau de ses ressources disponibles ;
- Pour **analyser** sa performance économique et ses résultats ;
- Pour estimer sa capacité à s'adapter aux changements dans lequel elle opère ;
- Pour **effectuer** ses prévisions.
- **Information des associés**

Des informations d'ordre comptable doivent être mis à disposition (voire adressés) aux associés dans les différents types de sociétés. Il s'agit essentiellement :

- Des comptes individuels (bilan, compte de résultat, ...) appelés également (notamment par les textes de droit comptable) « comptes annuels » ;
- Des comptes consolidés, lorsque la société est tenue d'en établir. Dans des entités à but non lucratif (associations, par exemple) des informations d'ordre comptable doivent être mises à disposition des partenaires.

### - **Information des investisseurs**

Les investisseurs sont les personnes qui fournissent (ou sont susceptibles de fournir) des capitaux aux entités. Le cadre conceptuel 2010 de l'IASB (normalisateur comptable international) considère que « l'objectif de l'information financière à usage général est de fournir au sujet de l'entité qui la présente des informations utiles aux investisseurs en capitaux propres, aux prêteurs et aux autres créanciers actuels et potentiels aux fins de leur prise de décisions en tant que fournisseurs de ressources de l'entité ».

Les personnes qui fournissent les capitaux à risques et leurs conseillers sont concernés par le risque inhérent à leurs investissements et par la rentabilité qu'ils produisent. Ils ont besoin d'informations pour les aider à déterminer quand ils doivent acheter, conserver, vendre.

### - **Information des administrations**

Les principales déclarations fiscales à souscrire par les entreprises concernent les impositions suivantes :

- L'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu, pour les personnes physiques ou impôt sur les bénéfices des sociétés) ;
- La taxe sur la valeur ajoutée ;

Les différentes déclarations doivent être établies à partir de la comptabilité. Par ailleurs, les entités doivent présenter aux organismes sociaux un certain nombre de déclarations permettant de déterminer l'assiette. Elles doivent aussi répondre aux enquêtes statistiques agréées par les pouvoirs publics.

### - **Information du personnel**

Les membres du personnel et leurs représentants sont intéressés par une information sur **la stabilité** et **la rentabilité** de l'entreprise qui les emploie. Ils sont également intéressés par des informations qui leur permettent d'estimer la capacité de l'entreprise à leur procurer une rémunération, des avantages en matière de retraite et des opportunités en matière d'emploi.

Chaque année, le chef d'entreprise doit présenter un certain nombre de documents comptables au comité d'entreprise.

### - **Information des créanciers**

Les prêteurs sont intéressés par une information qui leur permette de déterminer si leurs prêts et les intérêts qui y sont liés **seront payés à l'échéance**. Les fournisseurs et autres créanciers sont intéressés par une information qui leur permette de déterminer si les montants qui leur sont dus leur seront payés à l'échéance.

#### **4- Typologie de la comptabilité**

Il existe différents types de comptabilité :

- Comptabilité Nationale ;
- Comptabilité Gestion (analytique) ;
- Comptabilité Commerciale (générale puis financière) ;
- Comptabilité publique ;
- Comptabilité spéciale ...

#### **5- Droit comptable**

- Le code de commerce (Obligation, pour toute entreprise, de tenir une comptabilité - Art 10 CC)
- Le Système Comptable Financier « SCF »
  - La loi organique N° 07-11 du 25 Novembre 2007 portant SCF ;
  - Le décret N° 08-156 du 26 Mai 2008 portant application de la Loi N° 07-11 ;
  - Les deux arrêtés du 26 juillet 2008 et le décret N° 09-110 du 07 Avril 2009 constituent le cadre conceptuel du SCF ;
  - La Loi de finances complémentaires de 2009 vient confirmer l'obligation d'appliquer une comptabilité conforme aux nouvelles dispositions. Dans son art 06 précise que : « Les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le système comptable financier, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles fiscales applicables pour l'assiette de l'impôt ».

#### **6- Structure du SCF**

Le Système Comptable Financier « SCF » s'articule autour des composants suivants :

- Enoncé des principes comptables et plan de comptes
- Règles relatives aux documents obligatoires (journal, grand-livre, inventaire)
- Règles de fonctionnement des comptes et d'établissement des documents annuels (compte de résultat, bilan, annexe)
- Méthode d'évaluation des éléments d'actif et de passif

**In fine, il a été inspiré des Normes comptables internationales (IAS/IFRS).**

# **Chapitre 01 : Champ d'application de la comptabilité**

## Chapitre 01 : Champ d'application de la comptabilité

**1- Définition de la comptabilité :** La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant :

- De saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées,
- Et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture.

**2- Objectifs de la comptabilité :** La comptabilité a pour objectif global de rendre compte en termes monétaires de l'activité de l'entreprise, ceci afin d'apporter :

- Un moyen d'information et de protection des tiers (clients, actionnaires, créanciers (fournisseurs et banques), salariés, administration fiscale, organismes sociaux, tribunaux de commerce, organismes de statistiques, ... ) ;
- Un moyen de preuve ;
- Un instrument de gestion.

**Les objectifs de la comptabilité répondent à trois types de besoins :**

- Aide à la décision (temps d'écoulement des stocks, délais de paiement des clients, mesure et prévision du résultat, position de la trésorerie vis-à-vis des dettes rapidement exigibles, capacité d'emprunt et de remboursement, ... ) ;
- Evaluation des éléments de l'entreprise (actifs et passifs du bilan, charges et produits du compte de résultat, éléments complémentaires inscrits à l'annexe) ;
- Contrôle extérieur des dirigeants concernant les performances et les risques, la bonne qualité de leur gestion, la poursuite des objectifs annoncés, le bien-fondé des décisions prises, etc., ces aspects relevant des problématiques de la gouvernance d'entreprise.

**3-** Le commerçant et l'acte de commerce

**4- Les actes peuvent revêtir une nature civile ou une nature commerciale.**

Par comparaison au droit civil, les moyens de preuve sont beaucoup plus souples en droit commercial. Ainsi, il est possible d'établir la preuve d'un événement par tout moyen.

Le délai de prescription de 10 ans, mais cela dépend du contrat.

**4-1 Définition de commerçant :** Est considéré en tant que commerçant, toute personne physique ou morale qui, faisant habituellement des actes de commerce, est inscrite au Registre du Commerce qui est tenu au Greffe du [Tribunal de Commerce](#) du lieu où il exerce ses activités professionnelles.

Article 2 - (Ordonnance n° 96-27 du 9 décembre 1996) – (JO-77) (modifié l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975) - Est réputée commerçante toute personne physique ou morale qui exerce des actes de commerce et en fait sa profession habituelle, sauf si la loi en dispose autrement.

## Chapitre 01 : Champ d'application de la comptabilité

**4-2 Les actes de commerce :** La loi ne donne pas de définition des actes de commerce, même si plusieurs ont été édictés. Il existe 3 catégories d'actes de commerce :

- a. Par nature ;
- b. Par la forme ;
- c. Par accessoire.

**4-2-1 Les actes de commerce par nature :** Article 2 (Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975), complété par Article 4 (Ordonnance n° 96-27 du 9 décembre 1996) - Sont réputés actes de commerce par **leur objet** :

- Tout achat de meubles pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillés et mis en œuvre ;
- Tout achat d'immeubles en vue de leur revente ;
- Toute entreprise de location de meubles ou d'immeubles ;
- Toute entreprise de production, transformation, réparation ;
- Toute entreprise de construction, terrassement, nivellement ;
- Toute entreprise de fournitures ou de services ;
- Toute entreprise d'exploitation de mines, minières, carrières ou autres produits du sol ;
- Toute entreprise d'exploitation de transport ou de déménagement ;
- Toute entreprise d'exploitation de spectacles publics, des œuvres de l'esprit ;
- Toute entreprise d'assurances ;
- Toute entreprise d'exploitation de magasins généraux ;
- Toute entreprise de vente aux enchères publiques de marchandises neuves en gros ou de matières usagées en détail ;
- Toute opération de banque, de change, courtage et commission ;
- Toute opération d'intermédiaires pour l'achat et la vente d'immeubles, de fonds de commerce, de valeurs mobilières ;
- Toute entreprise de construction, d'achat, de vente et de revente de bâtiments pour la navigation maritime ;
- Tout achat et vente d'agrès, appareils et avitaillements ;
- Tout affrètement ou nolisement, emprunt ou prêt à la grosse ;

## **Chapitre 01 : Champ d'application de la comptabilité**

- Toutes assurances et autres contrats concernant le commerce de la mer ;
- Tous accords et conventions pour salaires et loyers d'équipages ;
- Toutes expéditions maritimes.

**4-2-2 Les actes de commerce par forme :** Article : 3 (ordonnance n° 75-59) : Sont réputés actes de commerce par leur forme :

- Entre toutes personnes, la lettre de change ;
- Les sociétés commerciales ;
- Les agences et bureaux d'affaires quel que soit leur objet ;
- Les opérations sur fonds de commerce ;
- Tout contrat concernant le commerce par mer et par air.

**4-2-3 Les actes de commerce par accessoire :** Article : 4 (ordonnance n° 75-59) : Sont réputés actes de commerce par accessoire :

- Les actes accomplis par un commerçant pour l'exercice ou les besoins de son commerce ;
- Les obligations entre commerçants.

### **4-2-4 Actes commerciaux isolés**

- Par leur forme : engagements sous la forme d'un effet de commerce (lettre de change ou billet à ordre).
- Par leur objet : prêts à l'aide de dépôts ou d'emprunts.
- Par leur cause : achat de meubles pour les vendre, achat d'un fonds de commerce, acte civil accessoire

## **5- L'organisation et le fonctionnement des entreprises économiques**

**5-1 Définition de l'entreprise économique :** ensemble de moyens humains, matériels, immatériels et financiers et ayant une certaine continuité et qui vise à remplir un rôle déterminé dans le circuit économique, soit au niveau de la production, soit au niveau de la distribution, de biens ou de services.

Les entreprises de distribution (circulation des biens meubles ou immeubles).

Les entreprises de production (manufactures, usines, entreprises de travaux, entreprises artisanales, pêche maritime).

Les entreprises de services (banques, assurances, transport, spectacle, agences et bureaux d'affaire).

## Chapitre 01 : Champ d'application de la comptabilité

### 5-1 obligations comptables des entreprises économiques :

- Article 9 (Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975) : Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant, doit tenir un livre journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulant au moins mensuellement les résultats de ces opérations à la condition de conserver, dans ce cas, tous documents permettant de vérifier ces opérations jour après jour.
- Article 10 (Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975) : Elle doit également faire tous les ans un inventaire des éléments actifs et passifs de son entreprise et arrêter tous ses comptes en vue d'établir son bilan et le compte de ses résultats. Le bilan et le compte "résultats" sont copiés sur le livre d'inventaire.
- Article 10 bis. (Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975) : Les comptes et bilans des commerçants, ont pour finalité de retracer de manière objective, conformément aux techniques réglementaires, l'évolution des éléments du patrimoine de l'entreprise.
- Les personnes morales commerçantes sont en outre, tenues de procéder ou de faire procéder à la vérification et à la certification de leurs comptes et bilans dans les formes légales requises et de procéder sous leurs responsabilités civile et pénale aux publications prévues par la loi. Seuls les avis publiés régulièrement font foi devant les tribunaux et les administrations publiques.

# **Chapitre 02 : Les flux**

## Chapitre 02 : Les flux

### 1- Notions et mouvement de flux

**Flux économique** : Mesure d'une grandeur économique sur une période donnée

**Flux comptable** : Somme des mouvements de même nature survenus sur un exercice

Un circuit économique est une représentation simplifiée du fonctionnement de l'économie, c'est-à-dire des relations qui se nouent entre les différents acteurs de l'économie.

Ces relations s'appellent des **FLUX**

**Un flux** représente la circulation d'un bien, d'un service, d'une monnaie ou d'un actif financier.

**Un flux** : Les mouvements de biens et de valeurs qui se produisent dans un intervalle de temps déterminé.

### 2- Les flux internes et externes :

Les Flux peuvent être **physiques (Réels), Monétaires ou financiers.**

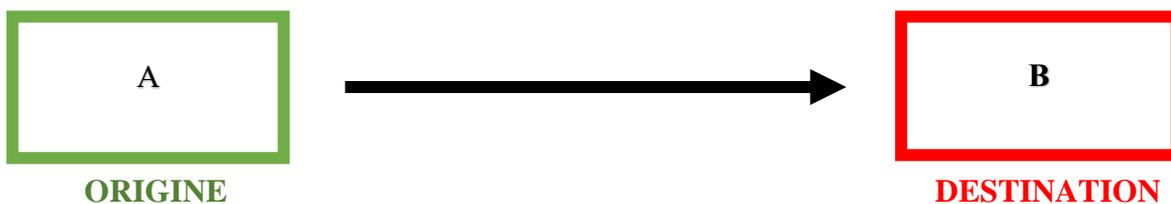
**Un flux interne** : représente les opérations effectuées uniquement au sein de l'entreprise (sortie de la matière première du magasin pour l'atelier, ...).

**Un flux externe** : Représente les opérations effectuées entre l'entreprise et l'extérieur (fournisseur, client, banque, ...).

Dans une économie marchande, ces flux sont, la plupart du temps, à double sens :

## Un flux réel a une contrepartie monétaire et/ou financière

3- **Le sens d'un flux** : un flux économique est constitué par son point de départ et son point d'arrivée ; on dit que le flux a une origine et une destination



- **L'origine d'un flux implique une ressource**

La ressource représente **les moyens** nécessaires qui ont permis la réalisation de l'opération économique  
*GRACE A QUOI ?*

- **La destination d'un flux implique un emploi**

L'emploi représente l'**utilisation** qu'est faite de la ressource affectée à l'opération économique  
*POUR FAIRE QUOI ?*

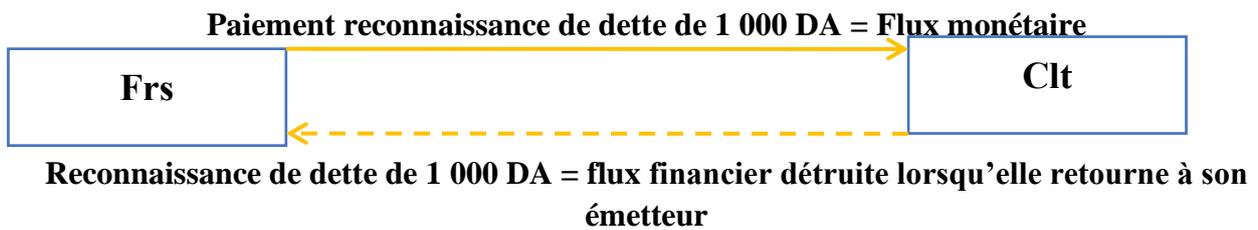
## Chapitre 02 : Les flux

**Exemple :** Le client (Clt) a acheté auprès de son Fournisseur (Frs), un produit (P) à un prix de 1 000 DA paiement après un An (reconnaissance de dette).

Le schéma de ce flux se représente comme suit :



Un an plus tard :



# **Chapitre 03 : Le plan comptable**

## Chapitre 03 : Le plan comptable

### 1- : Le plan comptable SCF

Comptes	N° classes	Classifications
Les Comptes de bilan	1	CAPITAUX
	2	IMMOBILISATIONS
	3	STOCKS ET EN-COURS
	4	TIERS
	5	FINANCIERS
Comptes de gestion	6	CHARGES
	7	PRODUITS

### 2- Codification des comptes du SCF :

- Décimale (0 à 9) ;
- Articulée (classe / comptes principaux / comptes / sous comptes) ;
- Significative (place des codes 0,8, 9 dans la numérotation de certains comptes) ;
- Symétrique (charges 6 et produits 7) ;
- Extensible (création de nouveaux comptes, comptes de tiers : clients, fournisseurs, achats, ...) ;
- Evolutive (selon les besoins de l'entité) ;
- Adaptable (aux différents secteurs d'activités).

Le sous compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables.

*Les opérations sont enregistrées dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.*

La compensation des comptes est interdite.

# **Quiz PARTIE I**

## Quiz PARTIE I

### Énoncé : Encadrez la bonne réponse

1. L'époque de l'antiquité était caractérisée par :
  - a) Une comptabilité simple
  - b) Une comptabilité à partie double.
2. Le principe de la comptabilité à partie double stipule :
  - a) L'existence d'un seul compte pour toute opération.
  - b) L'existence d'au moins de deux comptes pour toute opération.
3. Des informations sur la structure financière de l'entreprise nous guident sur les sources de financement de l'entreprise :
  - a) Vrai
  - b) Faux
4. Une entreprise solvable est une entreprise :
  - a) Pouvant faire face à ses engagements.
  - b) Ne pouvant faire face à ses engagements.
5. Le patrimoine de l'entreprise désigne ce que :
  - a) Possède l'entreprise.
  - b) Doit l'entreprise.
  - c) Possède et doit l'entreprise.
6. Les catégories d'actes de commerce sont au nombre de :
  - a) Deux (02).
  - b) Trois (03).
  - c) Quatre (04).

**PARTIE II : Documents et  
mécanismes fondamentaux de  
la comptabilité**

# **Chapitre 01 : Le bilan, photographie comptable du patrimoine**

## Chapitre 01 : Le bilan, photographie comptable du patrimoine

### 1- Définition du bilan

#### 1-1 Définition du bilan selon l'approche fonctionnelle ou économique

**Le bilan :** Est un document qui décrit l'ensemble des ressources financières que l'entreprise s'est procurée (moyens de financement) et l'ensemble des emplois (utilisation des ressources) dont elle dispose :

- **Ressources : passifs internes et externes**
  - Les apports des associés ou le capital (ressources permanentes) ;
  - Les dettes envers les tiers (ressources temporaires) ;
  - Les bénéfices (ressources générées par l'activité).
- **Emplois : actifs**
  - Emplois permanents liés au cycle d'investissement (biens durables) ;
  - Emplois temporaires liés au cycle d'exploitation (stocks, créances, liquidités).

**Emplois (actif) = Ressources (passif)**

$$\text{Résultat de l'exercice} = \text{actif} - \text{passif} = \text{Emplois} - \text{ressources}$$

#### 1-2 Définition du bilan selon l'approche patrimoniale

**Le bilan :** est un document comptable normalisé qui exprime – à une date donnée- la situation patrimoniale de l'entreprise.

**Actifs :** éléments du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entreprise (biens, créances).

**Passifs :** éléments du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entreprise (dettes ou passif externe).

**Capitaux propres :** ils mesurent la valeur nette du patrimoine.

$$\text{Capitaux propres} = \text{situation nette}$$

$$\text{Actifs} - \text{passifs (externes)} = \text{avoirs} - \text{dettes}$$

**La situation d'une entreprise à un moment déterminé se compose :**

- D'une part, de l'ensemble des biens qu'elle possède ;
- D'autre part, de l'ensemble des sommes qui lui ont permis de posséder ces biens.

## Chapitre 01 : Le bilan, photographie comptable du patrimoine

### 2- La structure du bilan

<b>Actif</b> (Emploi des ressources)	brut N	amt N	net N	net N-1	<b>Passif</b> (Origine des ressources)	N	N-1
<b>Actif immobilisé :</b> Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières  <b>Actif circulant :</b> Stocks Créances Disponibilités					<b>Capitaux propres :</b> Capital Réserves Résultat de l'exercice  <b>Dettes :</b> Dettes financières Dettes d'exploitation Autres dettes		

**Exemple :** Le 01/01/N, trois associés décident de créer la librairie « Lire ». Ils apportent :

Du mobilier : 8 000 KDA

Des rayonnages : 16 200 KDA

Du matériel informatique : 12 600 KDA

Un stock de livres : 12 000 KDA

Des liquidités déposées sur un compte bancaire : 1 200 KDA

#### Bilan au 01/01/N

<b>Actif</b> (Emploi des ressources)	N	<b>Passif</b> (Origine des ressources)	N
<b>Actif immobilisé</b> Mobilier Rayonnages Informatique  <b>Actif circulant</b> Stocks Disponibilités  <b>Total Actif</b>	 8 000 16 200 12 600  12 000 1 200  <b>50 000</b>	<b>Capitaux propres</b> Capital      <b>Total Passif</b>	          <b>50 000</b>

## Chapitre 01 : Le bilan, photographie comptable du patrimoine

### 3- D'un bilan à l'autre : la variation du patrimoine

#### 3-1 Opérations de financement

A- Les apports

B- Les emprunts

#### 3-2 Opérations d'investissement

#### 3-3 Opérations commerciales

A- Achat de marchandises

B- Vente de marchandises

### 3-1 Opérations de financement

#### A- Les apports :

A la création d'une entreprise, le capital apporté figure au passif et à l'actif en fonction de sa nature (biens immobilisés et disponibilités).

#### B- Les emprunts :

Les apports sont généralement insuffisants, on les complète par des emprunts. Les emprunts constituent une dette au passif et une augmentation des disponibilités à l'actif.

**Exemple :** Le 01/01/N, M. SIFLEN crée la société « ALPHA ». Il apporte un terrain dont il est propriétaire, d'une valeur de 20 000 KDA, et 10 000 KDA en espèces qu'il dépose sur un compte bancaire au nom de « ALPHA ».

#### Bilan au 01/01/N

<b>Actif</b> (Emploi des ressources)	N	<b>Passif</b> (Origine des ressources)	N
<b>Actif immobilisé</b> <i>Immobilisations corporelles</i> Terrain	20 000	<b>Capitaux propres</b> Capital	30 000
<b>Actif circulant</b> Disponibilités (compte bancaire)	10 000	<b>Dettes</b>	
<b>Total Actif</b>	30 000	<b>Total Passif</b>	30 000

**Suite exemple :** M. SIFLEN prévoit de construire le magasin sur le terrain dont il est propriétaire, mais les 10 000 KDA en espèces qu'il dépose sur un compte bancaire sont insuffisants. Il contracte donc un emprunt de 58 000 KDA le 10/01/N.

## Chapitre 01 : Le bilan, photographie comptable du patrimoine

### Bilan au 10/01/N

<b>Actif</b> (Emploi des ressources)	N	<b>Passif</b> (Origine des ressources)	N
<b>Actif immobilisé</b> <i>Immobilisations corporelles</i> Terrain	20 000	<b>Capitaux propres</b> Capital	30 000
<b>Actif circulant</b> Disponibilités (compte bancaire)	68 000	<b>Dettes</b> Emprunt	58 000
<b>Total Actif</b>	88 000	<b>Total Passif</b>	88 000

### 3-2 Opérations d'investissement

**Définition :** les investissements sont des dépenses engagées en vue d'en tirer des bénéfices ultérieurs. Ils correspondent le plus souvent à des **acquisitions de biens durables**.

**Emplois :** les biens acquis sont inscrits à l'actif dans un poste d'immobilisation, au coût d'acquisition.

**Ressources :**

Si l'acquisition est payée **au comptant**, la sortie d'argent diminue les **disponibilités** à l'actif du bilan : le total de l'actif reste inchangé.

Si l'acquisition est faite **à crédit**, une **dette** envers le fournisseur d'immobilisation apparaît au passif du bilan : la valeur totale de l'actif reste égale à la valeur totale du passif.

**Suite de l'exemple précédent :** La construction du magasin a coûté 60 000 KDA, versé au comptant par chèque bancaire. Par ailleurs, M. SIFLEN a acquis le 28/04/N du mobilier pour 1 000 KDA et un ordinateur pour 2 000 KDA. Il a obtenu un crédit de 6 mois sur ces deux acquisitions.

### Bilan au 28/04/N

<b>Actif</b> (Emploi des ressources)	N	<b>Passif</b> (Origine des ressources)	N
<b>Actif immobilisé</b> <i>Immobilisations corporelles</i> Terrain	20 000	<b>Capitaux propres</b> Capital	30 000
Magasin	60 000		
Mobilier	1 000		
Ordinateur	2 000		
<b>Actif circulant</b> Disponibilités	8 000	<b>Dettes</b> Emprunt	58 000
		Dettes fournisseurs d'immos	3 000
<b>Total Actif</b>	91 000	<b>Total Passif</b>	91 000

## Chapitre 01 : Le bilan, photographie comptable du patrimoine

### 3-3 Opérations commerciales

#### A- Achats de marchandises

**Emplois :** les biens achetés viennent augmenter la valeur des **stocks** à l'actif du bilan, au coût d'achat.

**Ressources :**

- Si l'achat est payé **au comptant**, la sortie d'argent diminue les **disponibilités** à l'actif du bilan : le total de l'actif reste inchangé.

- Si l'achat est fait **à crédit**, une **dette** envers le fournisseur apparaît au passif du bilan : la valeur totale de l'actif reste égale à la valeur totale du passif.

**Suite de l'exemple précédent :** M. SIFLEN a ouvert son magasin au mois de Mai. Au cours de ce mois, il a acheté 50 bicyclettes à 180 KDA / pièce, payées 1/3 au comptant par chèque bancaire et 2/3 à trois mois.

<b>Bilan au 31/05/N</b>			
<b>Actif</b> (Emploi des ressources)	<b>N</b>	<b>Passif</b> (Origine des ressources)	<b>N</b>
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Capitaux propres</b>	
<i>Immobilisations corporelles</i>		Capital	30 000
Terrain	20 000		
Magasin	60 000		
Mobilier	1 000		
Ordinateur	2 000		
<b>Actif circulant</b>		<b>Dettes</b>	
Stock de marchandises	9 000	Emprunt	58 000
Disponibilités	5 000	Dette fournisseurs	6 000
		Dettes fournisseurs d'immos	3 000
<b>Total Actif</b>	<b>97 000</b>	<b>Total Passif</b>	<b>97 000</b>

#### B- Ventes de marchandises

**Emplois :** le prix de vente augmente les disponibilités (vente au comptant) ou les créances clients (vente à crédit) à l'actif du bilan.

**Ressources :**

- Les marchandises vendues disparaissent des stocks à l'actif, pour leur coût d'achat.

- le prix de vente est généralement supérieur au coût d'achat de la marchandise vendue. La différence mesure l'enrichissement de l'entreprise : les capitaux propres augmentent au passif, dans le poste résultat de l'exercice.

**Suite de l'exemple précédent :** Au mois de Juin, M. SIFLEN a vendu 35 bicyclettes à 300 KDA pièce, payées au comptant par chèque bancaire.

## Chapitre 01 : Le bilan, photographie comptable du patrimoine

### Bilan au 30/06/N

<b>Actif</b> (Emploi des ressources)	N	<b>Passif</b> (Origine des ressources)	N
<b>Actif immobilisé</b>		<b>Capitaux propres</b>	
<i>Immobilisations corporelles</i>		Capital	30 000
Terrain	20 000	Résultat de l'exercice	4 200
Magasin	60 000		
Mobilier	1 000		
Ordinateur	2 000	<b>Dettes</b>	
		Emprunt	58 000
<b>Actif circulant</b>		Dette fournisseurs	6 000
Stock de marchandises	2 700	Dettes fournisseurs d'immos	3 000
Disponibilités	15 500		
<b>Total Actif</b>	101 200	<b>Total Passif</b>	101 200

# **Chapitre 02 : Le compte de résultats, film comptable de l'activité**

## Chapitre 02 : Le compte de résultats, film comptable de l'activité

### 1- L'analyse de l'activité en termes de charges et de produits

**Les charges :** Emplois définitifs, source d'appauvrissement : ils diminuent le résultat de l'entreprise.

**Les produits :** Ressources internes, source d'enrichissement : elles augmentent le résultat de l'entreprise.

### 2- Présentation du compte de résultats

<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
<b>Charges d'exploitation :</b> Achats de marchandises consommées et MP Variation de stock Impôts et taxes Salaires et charges sociales DAP	<b>Produits d'exploitation :</b> Ventes de marchandises Production vendue Production stockée Production immobilisée Reprise sur provisions
<b>Charges financières :</b> Intérêts et charges assimilés	<b>Produits financiers :</b> Produits des participations Revenus des VMP
<b>Charges exceptionnelles</b> Pénalités, amendes	<b>Produits exceptionnels</b> Cession d'éléments d'actif
Participation des salariés Impôt sur les bénéfices	
<b>Résultat de l'exercice</b> Bénéfice	<b>Résultat de l'exercice</b> Perte

## COMPTE DE RESULTATS

(Par nature)

Période du .././.... Au .././....

Ventes et produits annexes (c/ 70)	
Variation stocks produits finis et en cours (c/ 72)	
Production immobilisée (c/ 73)	
Subventions d'exploitation (c/ 74)	
<b>I - PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	
Achats consommés (c/ 60)	
Services extérieurs et autres consommations (c/ 61 et c/ 62)	
<b>II - CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)</b>	

## Chapitre 02 : Le compte de résultats, film comptable de l'activité

Charges de personnel (c/ 63)	
Impôts, taxes et versements assimilés (c/ 64)	
<b>IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	
Autres produits opérationnels (c/ 75)	
Autres charges opérationnelles (c/ 65)	
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur (c/ 68)	
Reprise sur pertes de valeur et provisions (c/ 78)	
<b>V - RESULTAT OPERATIONNEL</b>	
Produits financiers (c/ 76)	
Charges financières (c/ 66)	
<b>VI - RESULTAT FINANCIER</b>	
<b>VII - RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)</b>	
Impôts exigibles sur résultats ordinaires (c/ 695 et c/ 698)	
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires (c/ 692 et c/ 693)	
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	
<b>VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	
Éléments extraordinaires (produits) (à préciser) (c/ 77)	
Éléments extraordinaires (charges) (à préciser) (c/67)	
<b>IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>	
<b>X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	

**Exemple :** A la fin de l'exercice N, la société « Lire », dans le cadre de son activité, a effectué les opérations suivantes :

Chiffre d'affaires (CA) : 35 000 KDA

Achats de livres vendus : 15 000 KDA

Consommation de fournitures et services : 4 800 KDA

Charges de personnel : 6 960 KDA

Charges d'intérêts relatifs à un découvert bancaire : 120 KDA

Stock initial de livres : 12 000 KDA

Stock final de livres : 9 500 KDA.

**Travail à faire :** Elaborez le compte de résultat de la société « Lire » au 31/12/N.

## Chapitre 02 : Le compte de résultats, film comptable de l'activité

Solution :

### Compte de résultat (Par nature) Du 01/01/N au 31/12/N

<b>Charges</b>	<b>N</b>	<b>Produits</b>	<b>N</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>Produits d'exploitation</b>	
Achats de marchandises	15 000	Ventes de marchandises	35 000
Variation de stock (stock initial – stock final)	2 500		
Autres achats et charges	4 800		
Charges de personnel	6 960		
<b>Charges financières</b>		<b>Produits financiers</b>	
Intérêts	120		
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	
<b>Résultat de l'exercice</b>			
<b>Bénéfice</b>	<b>5 620</b>		
<b>Total général</b>	<b>35 000</b>	<b>Total général</b>	<b>35 000</b>

# **Chapitre 03 : Le compte, outil d'analyse des opérations**

## Chapitre 03 : Le compte, outil d'analyse des opérations

### 1- La notion du compte

**1-1 Définition :** Le compte est un tableau dans lequel sont enregistrées les opérations relatives au même objet. Il est composé de deux parties :

La partie gauche est appelée « débit du compte »

La partie droite est appelée « crédit du compte »

**1-2 Le solde du compte :** Le solde est la différence entre le total débit et le total crédit d'un compte. Il est l'excédent de l'un des deux totaux d'un compte sur l'autre.

$$\text{Solde} = \text{Débit} - \text{crédit}$$

Le compte peut présenter l'un des soldes suivants :

**Solde débiteur :** Débit > Crédit

**Solde Créditeur :** Débit < Crédit

**Solde nul (Soldé) :** Débit = Crédit

*Le solde est toujours mentionné du côté le plus faible des comptes*

**1-3 Clôture du compte :** L'opération se fait quotidiennement afin de tirer le solde du compte

**1-4 Réouverture du compte :** On reporte le solde au côté débit s'il est débiteur, et on reporte le solde au côté crédit s'il est créditeur.

**Exemple :** Une entreprise a réalisé les opérations suivantes :

- Vente de marchandises cash pour une valeur de 3000 DA.
- Achat de marchandises par caisse d'une valeur de 1000 DA.
- Achat de fourniture consommable en espèces pour 750 DA.

**Travail à faire :** Trouvez la situation et le solde du compte caisse de l'entreprise à la clôture et la réouverture des comptes.

**Solution :**

Débit	53-Caisse	Crédit
		1 000
		750
3 000		
		<b>SD 1 250 (clôture)</b>
3 000		3 000
<b>SD 1 250 (réouverture)</b>		

## Chapitre 03 : Le compte, outil d'analyse des opérations

### 2- La structuration de la nomenclature des comptes (SCF)

**Comptes de bilan (classes 1 à 5)**

**Comptes de gestion (classes 6 et 7)**

Classe 1 : comptes de capitaux

Classe 2 : comptes d'immobilisation

Classe 3 : comptes de stocks et en-cours

Classe 4 : comptes de tiers

Classe 5 : comptes financiers

Classe 6 : comptes de charges

Classe 7 : comptes de produits

#### **Bilan**

<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Actif immobilisé (classe 2)	Capitaux propres (classe 1) +Bénéfice (compte 120) Ou - Perte (compte 129)
Actif circulant (classes 3,4,5)	Dettes (classes 1,4,5)

#### **Compte de résultat**

<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
Charges d'exploitation (comptes : 60 à 65 et 681)	Produits d'exploitation (comptes : 70 à 75 et 781)
Charges financières (comptes : 66 et 686)	Produits financiers (comptes : 76 et 786)
Charges exceptionnelles (comptes : 67 et 687)	Produits exceptionnels (comptes : 77 et 787)
Bénéfice (compte 120)	Perte (compte 129)

### **TRES IMPORTANT**

Les comptes **d'actif** et des **charges augmentent** au débit et diminuent au crédit.

Les comptes du **passif** et des **produits augmentent** au crédit et diminuent au débit.

# **Chapitre 04 : L'enregistrement des Flux**

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

### 1- L'enregistrement des opérations dans les comptes : le principe de la partie double

#### Ressource :

- La ressource est toujours un moyen de financement : elle est à l'origine du flux.
- Par convention, les ressources sont toujours portées au crédit du compte (partie droite).
- En revanche, la ressource peut être un flux réel, monétaire ou financier.

#### Emploi :

- L'emploi est toujours une utilisation de financement : il est la destination du flux.
- Par convention, les emplois sont toujours portés au débit du compte (partie gauche).
- En revanche, l'emploi peut être un flux réel, monétaire ou financier.

$$\text{Emploi} = \text{Ressource} \Leftrightarrow \text{Débit} = \text{Crédit}$$

#### Par conséquent :

Pour chaque opération : Emplois = Ressources

Pour chaque opération : Total débit = Total crédit

Pour l'ensemble des opérations : Total des débits = Total des crédits

**Détermination du résultat :** Le résultat mesure l'enrichissement généré par l'activité (d'après le compte de résultat) et la variation de patrimoine (d'après le bilan).

$$\text{Résultat} = \text{Produits} - \text{Charges}$$

$$\text{Résultat} = \text{Actif} - \text{Passif} \Leftrightarrow \text{Charges} + \text{Actif} = \text{Produits} + \text{Passif}$$

#### Par conséquent :

#### Charges et actif = emplois :

- Hausse au débit
- Baisse au crédit

#### Produits et passif = ressources :

- Hausse au crédit
- Baisse au débit

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

**Exemple :** Ventes de marchandises pour 750 KDA à terme.

Ressource (crédit) : ventes de marchandises.

Emploi (débit) : clients (créances).

Crédit d'un compte de produit (hausse d'une ressource).

Débit d'un compte d'actif (hausse d'un emploi).

D	411- Clients	C	D	700 – ventes de marchandises	C
750					750

**Exemple 02 :** Achats de marchandises pour 300 KDA à crédit.

Ressource (au crédit) : Fournisseurs (dettes).

Emploi (au débit) : achats de marchandises.

Crédit d'un compte de passif (hausse d'une ressource).

Débit d'un compte d'actif (hausse d'un emploi).

D	380 -achats de marchandises	C	D	401 - Fournisseurs	C
300					300

### Conclusion :

Toute hausse d'un emploi (débit d'un compte d'actif) implique :

- Ou une égale baisse d'un autre emploi (crédit d'un autre compte d'actif)
- Ou une égale hausse d'une ressource (crédit d'un compte de passif)
- Ou une égale hausse du poste « résultat » au bilan (crédit d'un compte de produits)

***Débit = crédit ⇔ emploi = ressource***

Toute baisse d'un emploi (crédit d'un compte d'actif) implique :

- Ou une égale hausse d'un autre emploi (débit d'un autre compte d'actif)
- Ou une égale baisse d'une ressource (débit d'un compte de passif)
- Ou une égale baisse du poste « résultat » au bilan (débit d'un compte de charges)

***CCL : débit = crédit ⇔ emploi = ressource***

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

### 2- *Le cadre conceptuel*

Le système comptable et financier algérien comprend deux (02) parties :

- La première partie traite du cadre conceptuel, de l'organisation de la comptabilité, des règles d'évaluation et des états financiers.
- La deuxième partie porte sur la nomenclature et le fonctionnement des comptes.

**Le cadre conceptuel comprend :**

- A- Les hypothèses à la préparation des états financiers ;
- B- Les conventions comptables ;
- C- Les principes comptables ;
- D- Les caractéristiques qualitatives de l'information financière.

Les éléments précédemment cités sont présentés comme suit :

**2-1 Les hypothèses de base :** Le cadre conceptuel distingue deux (02) hypothèses à la préparation des états financiers qui sont :

- A- La comptabilité d'engagement (ou comptabilité d'exercice) :** les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ces transactions ou événements se produisent (et non pas lorsque interviennent le versement de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.
- B- La continuité d'exploitation :** les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible sur la base de valeurs de marché. Il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention ni la nécessité de mettre fin à ses activités.

**2-2 Les conventions comptables :** Le cadre conceptuel distingue trois (03) conventions :

- A- De l'entité** (l'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires).
- B- De l'unité monétaire** (unité de mesure unique le DA).
- C- Du coût historique**
  - **Les actifs** sont comptabilisés pour le montant de la trésorerie ou d'équivalent de trésorerie payé ou pour la juste valeur de la contrepartie donnée pour les acquérir au moment de leur acquisition.
  - **Les passifs** sont comptabilisés pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie que l'on s'attend à verser pour éteindre le passif dans le cours normal de l'activité.

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

**2-3 Les principes comptables :** Le cadre conceptuel distingue les principes comptables suivants :

- A- Le principe de la périodicité** : (un exercice comptable a une durée de douze mois).
- B- Le principe de l'indépendance des exercices** : (le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit).
- C- Le principe de l'importance relative** : (les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative).
- D- Le principe de la prudence** : (actifs et produits ne doivent pas être surévalués et les passifs et les charges ne doivent pas être sous évalués. Eviter de transférer sur l'avenir les incertitudes d'aujourd'hui).
- E- Le principe de la permanence des méthodes** : (permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations).
- F- Le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture** : (bilan du 1/1/n correspond au bilan du 31/12/n-1).
- G- Le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique** : (les opérations sont enregistrées conformément à leur réalité économique et financière).
- H- Le principe de la non compensation** : (la compensation est interdite entre éléments d'actifs et éléments de passifs ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat).
- I- Le principe de l'image fidèle** : (les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de l'entité).

**2-4 Les caractéristiques qualitatives de l'information financière :** Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir la transparence sur la réalité de l'entité en présentant une information complète et utile. Cette information doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- A- La pertinence** : une information est pertinente lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs des comptes en les aides à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées.
- B- La fiabilité** : une information est fiable si elle n'est pas entachée d'erreur ni de biais importants.
- C- La comparabilité** : les états financiers doivent être comparables dans l'espace et dans le temps.
- D- L'intelligibilité** : l'information doit être immédiatement compréhensible par les utilisateurs. Les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité.

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

### 3- Enregistrement d'un flux

La comptabilité enregistre les flux qui sont matérialisés par les documents comptables (facture, chèque, ...)

**Exemple :** Vous travaillez dans l'entreprise EXXO SPA et vous enregistrez quelques opérations.

Le 01/02/N, L'entreprise EXXO SPA envoie la facture N°12 de vente des marchandises d'un montant de 8000 KDA à l'entreprise Sarl NAHLA. Le délai de règlement de la facture est de 30 jours.

**Travail à faire :** Comptabilisez l'opération d'achat du 01/02/N dans le journal de l'entreprise EXXO SPA.

**Solution :**

La comptabilisation de l'opération d'achat de 01/02/N se fait comme suit :

**Vente de marchandises (8 000 KDA) = Flux physique**



**Reconnaissance de dette (8 000 KDA) = Flux Financier**

**Compte** 411 Clients (**Emploi**)

Date	Libellé	Débit	Crédit
1/02/N	Fact n°12 pour SARL NAHLA	8 000	

**Compte** 700 Ventes de marchandises (**Ressource**)

Date	Libellé	Débit	Crédit
1/02/N	Fact n°12 pour SARL NAHLA		8 000

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

**Exemple 02 :** Le 10/02/N, l'entreprise EXXO SPA achète des marchandises de l'entreprise SHARIKA. La facture correspond à cette opération est d'un montant de 10 000 KDA et porte le n° 25. Le règlement est immédiat par chèque n° 687.

**Travail à faire :** Comptabilisez l'opération de vente du 10/02/N dans le journal de l'entreprise EXXO SPA.

**Solution :**

La comptabilisation de l'opération d'achat de 10/02/N se fait comme suit :

**Vente de marchandises (10 000 KDA) = Flux physique**



**Dette de fournisseur (10 000 KDA) = Flux Financier**

**Dette de fournisseur (10 000 KDA) = Flux Financier**



**Paiement de la facture cash (10 000 KDA) = Flux Monétaire**

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

### A- L'opération d'achat

**Compte**                    380 Achats de marchandises (**Emploi**)

<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
10/02/N	Fact n°25 par SHARIKA	10 000	

**Compte**                    401 Fournisseurs de stocks (**Ressource**)

<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
10/02/N	Fact n°25 par SHARIKA		10 000

### B- L'opération de paiement

**Compte**                    401 Fournisseurs de stocks (**Emploi**)

<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
10/02/N	Chèque n° 687 pour SHARIKA	10 000	

**Compte**                    512 Banques C.C (**Ressource**)

<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
10/02/N	Chèque n° 687 pour SHARIKA		10 000

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

### 4- Les méthodes de comptabilisation

Il existe 2 méthodes pour tenir une comptabilité :

**La comptabilité de trésorerie** (ou comptabilité simplifiée) ;

**La comptabilité d'engagement** (Hypothèse de base dans le cadre conceptuel du référentiel IAS/IFRS ainsi que le SCF).

**4-1 La comptabilité de trésorerie :** Cette comptabilité est basée sur le principe encaissements/décaissements. Les recettes et les dépenses sont prises en compte lorsqu'elles sont effectivement perçues ou payées : l'enregistrement aura lieu au moment du mouvement (E/D) d'argent.

Il s'agit d'une comptabilité simplifiée, où les dépenses et les recettes sont enregistrées dans l'ordre chronologique où elles surviennent, en distinguant :

- Le mode de règlement (caisse ou banque),
- La date de chaque opération et
- La nature de l'opération réalisée.

Le calcul régulier (par exemple chaque mois) de la différence entre recettes et dépenses permet au commerçant de dégager un solde simplifié de sa situation financière (**Sa trésorerie**).

**4-2 comptabilité d'engagement :** Cette comptabilité repose sur la logique des « créances acquises/dettes certaines ».

Les opérations comptables (recettes et dépenses) sont enregistrées dès qu'elles sont certaines, même si elles ne sont pas encore payées.

Puis, Au plus tard, le jour de l'(E/D), une 2ème écriture sera passée :

- Au crédit d'un compte client Par la contrepartie d'un compte de disponibilités ;
- Au débit d'un compte fournis. Par la contrepartie d'un compte de disponibilités.

### 5- La comptabilisation des opérations courantes (Achat/Vente simple)

**5-1 Les étapes d'une opération d'achat/Vente simple :** Une opération d'achat/vente est composée de deux étapes :

#### **Etape 1 : Le transfert de propriété**

Nécessite l'existence des pièces justificatives suivantes :

- Bon de commande (Emis par le client) ;
- Bon de livraison (Emis par le frs) ;

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

- Bon de réception (Etablis par le client) ;
- Facture (Peut être reçue ultérieurement).

En contrepartie de la saisie du transfert de propriété, du fournisseur au client, ce premier comptabilise une créance sur le client qui de sa part, reconnaîtra une dette à régler, à condition que la vente soit réellement livrée.

Cette opération de livraison se traduit par le mouvement de stock suivant :

- Le fournisseur enregistre un déstockage qui sera interprété comme une consommation ;
- Le client comptabilisera une entrée en stock (ou réception du stock acheté).
- **Etape 2 : Le règlement**
- Le fournisseur enregistre un encaissement (par le débit d'un compte de trésorerie ou assimilé)
- Le client enregistre un décaissement (par le crédit d'un compte de trésorerie ou assimilé)

### 5-2 Les comptes utilisés lors d'une opération d'achat/vente simple

**380-** Achats de marchandises

**381-** Achats stockés-MP

**382-** Achats stockés-autres appros

**700-** Ventes de marchandises

**701-** Ventes de produits finis (PF)

**702-** Ventes de produits intermédiaires

**703-** Ventes de produits résiduels

**704-** Ventes de travaux

**705-** Ventes d'études

**706-** Autres prestations de services.

### 5-3 La forme du journal

Numéro de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

### 5-4 Comptabilisation d'une opération d'achat/Vente simple

**Exemple :** Le 20/06/N, le Client Kamel achète une marchandise pour une somme totale de 10 000,00 DA, chez le fournisseur Ahmed (commerçant lui aussi) qui lui a coûté 8 000,00 DA. Il reçoit la facture N° 203 et la livraison (bon de livraison N° 25 et bon de réception N° 20) le même jour. Le règlement du montant est effectué par chèque bancaire N° 1166 après 02 jours.

**Travail à faire :** Passez les écritures comptables nécessaires dans le journal du client et le fournisseur.

**Solution :**

#### A- Comptabilisation de l'étape 1 (Transfert de propriété)

Chez le client Kamel

##### - Comptabilisation de la facture

Numéro de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
380	401	<b>20/06/N</b> Achats de marchandises stockées Fournisseurs de S/S (Ahmed) <b>Facture d'achat N° 203</b>	10 000	10 000

##### - Comptabilisation de la réception (mouvement de stockage - bon de réception)

Numéro de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
30	380	<b>20/06/N</b> Stocks de marchandises Achats de marchandises stockées <b>Bon de réception N° 20</b>	10 000	10 000

## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

Chez le fournisseur Ahmed

### - Comptabilisation de la facture

Numéro de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
411	700	20/06/N Clients (Kamel) Ventes de marchandises <b>Facture de vente N° 203</b>	10 000	10 000

### - Comptabilisation de la livraison (mouvement de déstockage - bon de livraison)

Numéro de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
600	30	20/06/N Achats de marchandises vendues Stocks de marchandises <b>Bon de livraison N° 25</b>	8 000	8 000

### B- Comptabilisation de l'étape 2 (Règlement)

Chez le client Kamel

Numéro de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
401	512	20/06/N Fournisseurs de S/S (Ahmed) Banques comptes courants <b>Chèque bancaire N° 1166</b>	10 000	10 000

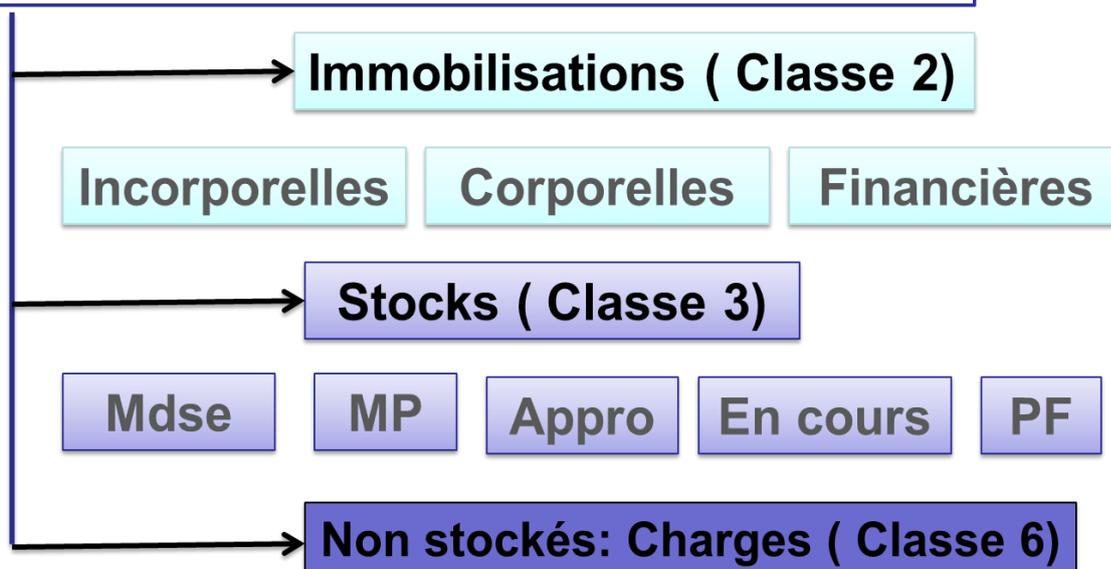
## Chapitre 04 : L'enregistrement des flux

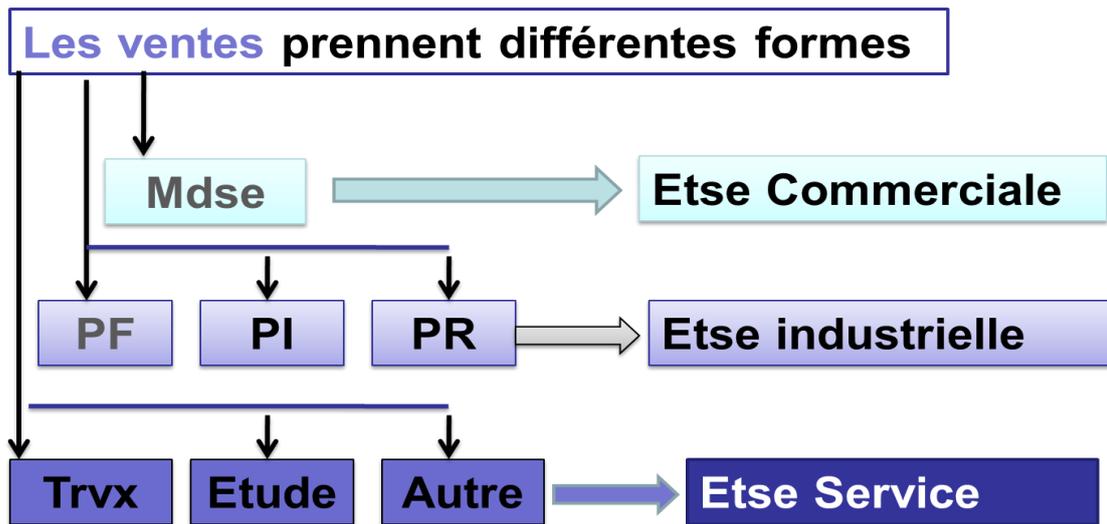
Chez le fournisseur Ahmed

Numéro de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
512	411	20/06/N Banques comptes courants Clients (Kamel) <b>Chèque bancaire N° 1166</b>	10 000	10 000

Conclusion :

### Les achats prennent différentes formes





# **Chapitre 05 : L'organisation comptable générale**

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

### 1- Les méthodes de suivi de stocks

Les méthodes de suivi et d'enregistrement des mouvements de stocks se réfèrent à deux procédés :

- **La Méthode de l'inventaire permanent**
- **La Méthode de l'inventaire intermittent**

Le choix d'une des deux méthodes relève d'une décision de gestion interne de l'entreprise (Voir Page 53 de l'annexe de l'arrêté du 26 juillet 2008 portant SCF).

#### 1-1 Méthode de l'inventaire permanent

L'enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés selon cette méthode se fait selon la procédure suivante :

##### **A- Au cours de la période :**

- Les comptes 38x « Achats stockés » sont débités du montant des achats et des frais accessoires d'achat par le crédit d'un compte de fournisseurs ;
- Les comptes de stocks (30 Stocks de marchandises, 31 Matières premières et fournitures, 32 Autres approvisionnements,) fonctionnent comme des comptes de magasin : ils sont débités des entrées en magasin par le crédit du compte 38, et ils sont crédités des sorties par le débit des comptes 60 Achats consommés (600 Marchandises consommées, 601 Matières premières, 602 Autres approvisionnements).

##### **B- En fin de période :**

Après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique évalué de façon extracomptable et le stock figurant au débit des comptes de stocks 30, 31, 32, 35 sont enregistrés afin de porter le montant de ces derniers à la valeur constatée dans l'inventaire physique.

- **Les écarts justifiés** et considérés comme normaux sont constatés en contrepartie des comptes 60x ou 724 (P.F) ;
- **Les autres écarts** sont enregistrés aux comptes 657 Charges exceptionnelles de gestion courante ou 757 Produits exceptionnels sur opérations de gestion.

**Exemple :** Stock initial : 100 / Achats (entrées) : 200 / Consommations (sorties) : 50

SF théorique (comptable) : 250      SF réel 1<sup>er</sup> cas : 270      SF réel 2<sup>ème</sup> cas : 200

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

		<b>Au cours de l'année</b>		
<b>38x</b>		<b>Achats stockés</b>	<b>200</b>	
	<b>401</b>	<b>Fournisseurs de S et S</b> <b>Achat de marchandises Fac N°...</b>		<b>200</b>
<b>3x</b>		<b>Stocks de ...</b>	<b>200</b>	
	<b>38x</b>	<b>Achats stockés</b> <b>Réception Bon de réception N°...</b>		<b>200</b>
<b>60x</b>		<b>Achats consommés</b>	<b>50</b>	
	<b>3x</b>	<b>Stocks</b> <b>Consommation Bon de sortie N°...</b>		<b>50</b>
		<b>Au 31/12/N ... Régularisation du stock</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>
<b>3x</b>		<b>1<sup>er</sup> Cas</b> <b>Stocks</b>	<b>20</b>	
	<b>60X/757</b>	<b>Production stockée/Produits exceptionnels</b>		<b>20</b>
<b>60x/657</b>		<b>2<sup>ème</sup> Cas</b> <b>Achats consommés/ Charges exceptionnelles</b>	<b>50</b>	
	<b>3x</b>	<b>Stocks</b>		<b>50</b>

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

### C- Comptabilisation : approvisionnements et marchandises consommées

N° compte		Libellé	Montants	
D	C		Débit	Crédit
<b>1. Au cours de la période :</b>				
38x	401	Achats stockés Fournisseurs de stocks et services <b>Achat des stocks</b>	Montant des achats et frais accessoires d'achat	
30 31 32	38x	Stocks de marchandises Matières et fournitures Autres approvisionnements Achats stockés <b>Réception des stocks</b>		
60x	30 31 32	Achats consommés Stocks de marchandises Matières et fournitures Autres approvisionnements <b>Consommation des stocks</b>		
<b>2. A la clôture de l'exercice, après avoir procédé à un inventaire extracomptable (Physique)</b>				
<b>Enregistrement des écarts entre stock physique et stock comptable</b>				
60x	30 31 32	<b>Ecart normal et justifié :</b> Achats consommés Stocks de marchandises Matières et fournitures Autres approvisionnements <b>Enregistrement de l'écart normal négatif sur stocks</b>		
30 31 32	60x	Stocks de marchandises Matières et fournitures Autres approvisionnements Achats consommés <b>Enregistrement de l'écart normal positif sur stocks</b>		
657	30 31 32	<b>Autres écarts (anormal ou non justifié)</b> Charges exceptionnelles de gestion courante Stocks de marchandises Matières et fournitures Autres approvisionnements <b>Enregistrement de l'écart anormal négatif</b>		
30 31 32	757	Stocks de marchandises Matières et fournitures Autres approvisionnements Produits exceptionnels sur opérations de gestion <b>Enregistrement de l'écart anormal positif</b>		

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

### D- Comptabilisation : produits fabriqués ou en cours de fabrication

N° compte		Libellé	Montants	
D	C		Débit	Crédit
		<b>1. Au cours de la période :</b>		
		Les éléments nécessaires à la production sont enregistrés dans les comptes (achat et stockage de la matière première et déstockage de la matière première pour la production)		
33 34 35	72	En cours de production de biens En cours de production de services Stocks de produits Production stockée ou déstockée <b>Enregistrement de l'entrée en stock de la production</b>		
72	33 34 35	Production stockée ou déstockée En cours de production de biens En cours de production de services Stocks de produits <b>Enregistrement des sorties de stocks de produits</b>		
		<b>2. A la clôture de la période, après avoir procédé à un inventaire extracomptable (Physique)</b>		
		<b>Enregistrement des écarts entre stock physique et stock comptable</b>		
		<b>Ecart normal et justifié :</b>		
33 34 35	72	En cours de production de biens En cours de production de services Stocks de produits Production stockée ou déstockée <b>Enregistrement d'un boni sur inventaire</b>		
72	33 34 35	Production stockée ou déstockée En cours de production de biens En cours de production de services Stocks de produits <b>Enregistrement d'un mali sur inventaire</b>		
657	33 34 35	<b>Autres écarts (anormal ou non justifié)</b> Charges exceptionnelles de gestion courante En cours de production de biens En cours de production de services Stocks de produits <b>Enregistrement de l'écart anormal négatif</b>		
33 34 35	757	En cours de production de biens En cours de production de services Stocks de produits Produits exceptionnels sur opérations de gestion <b>Enregistrement de l'écart anormal positif</b>		

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

### 1-2 Méthode de l'inventaire intermittent

2 L'enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés selon cette méthode se fait selon la procédure suivante :

#### A- Au cours de la période :

- Les comptes 38x « Achats stockés » sont débités du montant des achats et des frais accessoires d'achat par le crédit d'un compte de fournisseurs ;
- En fonction des besoins d'information et de gestion, le compte 38 est subdivisé selon le même schéma que les comptes 60 comme suit : « Achats consommés » et que les autres comptes de stocks, 380 « Marchandises stockées », 381 « Matières premières et fournitures stockées », 382 « Autres approvisionnements stockés ».

#### B- A la clôture de la période :

Après avoir procédé à un inventaire extracomptable (physique), il convient :

- De procéder à l'annulation des stocks existants en début de période : crédit des comptes 30 « Marchandises », 31 « Matières premières et fournitures » et 32 « Autres approvisionnements » par le débit des comptes 60x correspondant (comptes achats consommés) ;
- De solder les comptes 38 « Achats stockés » par le débit des comptes 60x Achats consommés (600 Achats de marchandises, 601 Matières premières, 602 Autres approvisionnements) ;
- De constater les stocks de fin de période au débit des comptes de stocks (comptes 30, 31, 32, ...) par le crédit des comptes 60.

#### Exemple :

Stock initial : 100 / Achats (entrées) : 200 / Consommations (sorties) : 50

SF réel : 270.

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

**Solution :**

		<b>Au cours de la période</b>		
38x		Achats stockés	200	
	401	Fournisseurs de S et S <b>Achat de marchandises Fac N°...</b>		200
		<b>Au 31/12/N ... Régularisation du stock</b>		
60x		Achats consommés	100	
	3x	Stocks <b>Annulation du SI</b>		100
60x		Achats consommés	200	
	38x	Achats stockés <b>Annulation des achats</b>		200
3x		Stocks	270	
	60x	Achats consommés <b>Constatation du SF</b>		270

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

### C- Comptabilisation : approvisionnements et marchandises consommées

N° compte		Libellé	Montants	
D	C		Débit	Crédit
		<b>1. Au cours de la période</b>		
38x	401	Achats stockés Fournisseurs de stocks et services <b>Achat des stocks</b>	Montant des achats et frais accessoires d'achat	
		<b>2. A la clôture de la période, après avoir procédé à un inventaire extracomptable (Physique)</b>		
60x	30 31 32	Achats consommés Stocks de marchandises Matières et fournitures Autres approvisionnements <i>Annulation des stocks existants en début de période</i>		
600 601 602	38x	Achats de marchandises vendues Consommation de matières premières Consommation d'autres approvisionnements Achats stockés <b>Solder le compte 38</b>		
30 31 32	60x	Stocks de marchandises Matières premières et fournitures Autres approvisionnements Achats consommés <b>Constatation des stocks de fin de période</b>		

### D- Comptabilisation : produits fabriqués ou en cours de fabrication

N° Compte		Libellé	Montants	
D	C		Débit	Crédit
		<b>1. Au cours de la période</b>		
		Les éléments nécessaires à la production sont enregistrés dans les comptes de charges par nature		
		<b>2. A la clôture de la période, après avoir procédé à un inventaire extracomptable</b>		
72	33 34 35	Production stockée ou déstockée En cours de production de biens En cours de production de services Stocks de produits <i>Annulation des stocks existant en début de période</i>		
33 34 35	72	En cours de production de biens En cours de production de services Stocks de produits Production stockée ou déstockée <b>Constatation des stocks de fin de période</b>		

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

### 2- La procédure comptable générale

Pour arriver à atteindre l'objectif prévu par la comptabilité, la procédure comptable passe par les étapes suivantes :

#### - Le travail comptable quotidien

- Le journal
- Le grand livre

#### - Le travail comptable périodique

- La balance
- Les documents de synthèse (Les états financiers).

### 2-1 Le travail comptable quotidien

Le travail comptable quotidien est subdivisé comme suit :

#### 2-1-1 La comptabilisation au journal

Le journal est une vue des mouvements triés chronologiquement.

C'est un document obligatoire qui peut servir de preuve devant un tribunal : c'est pourquoi il doit être relié et tenu sans blanc ni rature.

**Sont reportés :** La date de l'opération, le numéro de compte, le contenu de l'opération, la référence de la pièce justificative, les montants crédités et débités.

#### - La forme du journal

Numéro de compte		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

### 2-1-2 Le grand livre

Le grand livre est une vue des mêmes mouvements triés selon le plan de comptes de l'entreprise.

Le grand livre est obligatoire et permet de visualiser les mouvements et le solde de chaque compte ouvert à tout instant.

#### - La forme du grand livre

Débit	N° du compte – Intitulé du compte	Crédit
.....		.....
.....		.....
<b>SC ..... (clôture)*</b>		<b>SD ..... (clôture)*</b>
<b>Total Débit</b>		<b>Total Crédit</b>
<b>SD .... (réouverture)*</b>		<b>SC .... (réouverture)*</b>

\*: **Soit** un solde débiteur ou un solde créditeur.

### 2-2 Le travail comptable périodique

Le travail comptable périodique est subdivisé comme suit :

#### 2-2-1 La balance

La balance est un tableau qui reprend, dans l'ordre du plan comptable, le solde au début de la période, le total des mouvements du débit et du crédit, le solde à la clôture de la période pour chaque compte du grand livre.

Elle permet donc de vérifier le principe de la partie double :

**Total des débits = Total des crédits**

**Total des mouvements de la balance = Total du journal**

**Total soldes débiteurs = Total soldes créditeurs**

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

### - La forme de la balance

N° Cpt	Intitulé du compte	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
1X					
..					
..					
..					
..					
..					
7X					
	<b>TOTAL</b>				

### 2-2-2 Les états financiers (Les documents de synthèse)

Les états financiers sont préparés et présentés au moins une fois par an et visent à satisfaire les besoins d'informations communs à un nombre important d'utilisateurs. **Un jeu complet d'états financiers comprend :**

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;
- Un tableau des flux de trésorerie ;
- Un état de variation des capitaux propres ;
- Une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

## **Chapitre 05 : L'organisation comptable générale**

**Exercice :** L'entreprise commerciale « ESSALEM », au 01/01/2021, possède les éléments suivants :

- Capital : 1 200 000 DA.
- Terrains : 600 000 DA.
- Construction : 460 000 DA.
- Emprunt auprès de la banque BADR : 800 000 DA.
- Stocks de marchandises : 600 000 DA.
- Créances sur clients : 150 000 DA.
- Liquidité en compte bancaire : 480 000 DA.
- Dettes des fournisseurs de stocks : 500 000 DA.
- Liquidité à la caisse de l'entreprise : 210 000 DA.

Durant l'année 2021, l'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

**15/01 :** Achat à crédit de marchandises d'une valeur de 75 000 DA, avec une facture d'achat portant la référence N° FA/105.

**24/03 :** Après l'élaboration de l'état de paies, la masse salariale due s'élève à 120 000 DA.

**10/04 :** Réception et stockage de la marchandise achetée, selon la facture N° FA/105, avec un bon de réception N° BE/70.

**02/05 :** Signature d'un contrat d'emprunt bancaire de 250 000 DA pour une durée de 5 ans.

**30/05 :** Paiement de la facture d'électricité et du gaz pour une valeur de 15 000 DA par un chèque bancaire N° CB/1102.

**25/06 :** Paiement de la facture de téléphone de 8 000 DA en espèces (bon de caisse N° 35).

### **Travail à faire :**

- 1- Elaborer le bilan d'ouverture de l'entreprise au 01/01/2021.
- 2- Passer les écritures comptables nécessaires au journal de l'entreprise
- 3- Reporter les comptes vers le grand livre
- 4- Elaborer la balance des comptes
- 5- Elaborer le bilan de clôture de l'entreprise au 31/12/2021.

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

Solution :

### 1- Présentation du Bilan d'ouverture au 01/01/2021

Actif			Passif		
N°	Libellé	Montants	N°	Libellé	Montants
	<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>			<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>	
211	Terrains	600 000	101	Capital	1 200 000
213	Constructions	460 000		<b><u>PASSIFS NON COURANTS</u></b>	
	<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>		164	Emprunts auprès des établissements de crédit	800 000
30	Stocks de marchandises	600 000		<b><u>PASSIFS COURANTS</u></b>	
411	Clients	150 000			
512	Banques comptes courants	480 000	401	Fournisseurs des stocks	500 000
53	Caisse	210 000			
	<b>Total</b>	<b>2 500 000</b>		<b>Total</b>	<b>2 500 000</b>

### 2- L'enregistrement comptable au journal

<b>01/01/2021</b>				
211		Terrains	600 000	
213		Constructions	460 000	
30		Stocks de marchandises	600 000	
411		Clients	150 000	
512		Banques comptes courants	480 000	
53		Caisse	210 000	
	101	Capital		1 200 000
	164	Emprunts auprès des établissements de crédit		800 000
	401	Fournisseurs des stocks et services		500 000
<b>Ecriture d'ouverture</b>				
<b>15/01/2021</b>				
380	401	Achats de marchandises stockées	75 000	
		Fournisseurs des stocks et services		75 000
<b>Facture n° FA/105</b>				
<b>24/03/2021</b>				
631	421	Rémunération du personnel	120 000	
		Personnel, rémunérations dues		120 000
<b>Selon le livre de paie</b>				
<b>10/04/2021</b>				
30	380	Stocks de marchandises	75 000	
		Achat de Marchandises stockées		75 000
<b>Bon de réception n° BE/70</b>				

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

512	164	<b>02/05/2021</b> Banques comptes courants Emprunts auprès des établissements de crédit  <b>Contrat de l'emprunt</b>	250 000	250 000
607	512	<b>30/05/2021</b> Achats non stockés de matières et fournitures Banques comptes courants  <b>Chèque n° CB/1102</b>	15 000	15 000
626	53	<b>25/06/2021</b> Frais postaux et de télécommunications Caisse  <b>Bon de caisse n° 35</b>	8 000	8 000

### 3- Le report des comptes vers le grand livre

D	C/ 211	C
600 000		
	<b>S.D. 600 000</b>	
600 000		600 000

D	C/ 213	C
460 000		
	<b>S.D. 460 000</b>	
460 000		460 000

D	C/30	C
600 000		
75 000	<b>S.D. 675 000</b>	
675 000		675 000

D	C/ 411	C
150 000		
	<b>S.D. 150 000</b>	
150 000		150 000

D	C/ 512	C
480 000		15 000
250 000		
	<b>S.D. 715 000</b>	
730 000		730 000

D	C/ 53	C
210 000		8 000
	<b>S.D. 202 000</b>	
210 000		210 000

D	C/ 380	C
75 000		75 000
75 000		75 000

D	C/401	C
		500 000
		75 000
<b>S.C. 575 000</b>		
575 000		575 000

D	C/ 631	C
120 000		
	<b>S.D. 120 000</b>	
120 000		120 000

D	C/ 607	C
15 000		
	<b>S.D. 15 000</b>	
15 000		15 000

D	C/ 626	C
8 000		
	<b>S.D. 8 000</b>	
8 000		8 000

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

D	C/ 101	C
		1 200 000
<b>S.C. 1 200 000</b>		
<b>1 200 000</b>		<b>1 200 000</b>

D	C/ 164	C	D	C/ 421	C
		800 000			1 20 000
		250 000	<b>S.C. 120 000</b>		
<b>S.C. 1 050 000</b>					
<b>1 050 000</b>		<b>1 050 000</b>	<b>120 000</b>		<b>120 000</b>

### 4- L'élaboration de la balance des comptes (mouvements et soldes)

N° Cpt	Libellé	Mouvement		Solde	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
101	Capital émis	-	1 200 000	-	1 200 000
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	-	1 050 000	-	1 050 000
211	Terrains	600 000	-	600 000	-
213	Constructions	460 000	-	460 000	-
30	Stocks de Marchandises	675 000	-	675 000	-
380	Achat de marchandises stockées	75 000	75 000	-	-
401	Fournisseurs de stocks et services	-	575 000	-	575 000
411	Clients	150 000	-	150 000	-
421	Personnel, rémunérations dues	-	120 000	-	120 000
512	Banques comptes courants	730 000	15 000	715 000	-
53	Caisse	210 000	8 000	202 000	-
607	Achats non stockés de matières et fournitures	15 000	-	15 000	-
626	Frais postaux et de télécommunications	8 000	-	8 000	-
631	Rémunération du personnel	120 000	-	120 000	-
	<b>TOTAL</b>	<b>3 043 000</b>	<b>3 043 000</b>	<b>2 945 000</b>	<b>2 945 000</b>

## Chapitre 05 : L'organisation comptable générale

### 5- L'élaboration du bilan de clôture au 31/12/2021 :

Actif			Passif		
N°	Libellé	Montants	N°	Libellé	Montants
	<b><u>ACTIF IMMOBILISE (NON COURANTS)</u></b>			<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
211	Terrains	600 000	101	Capital	1 200 000
213	Constructions	460 000	12	Résultat de l'exercice	<b>(143 000)</b>
	<b><u>ACTIF COURANTS</u></b>			<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	
30	Stocks de Marchandises	675 000	164	Emprunts auprès des établissements de crédit	1 050 000
411	Clients	150 000		<b>PASSIFS COURANTS</b>	
	<b>Disponibilités et assimilés</b>		401	Fournisseurs de stocks et services	575 000
512	Banques comptes courants	715 000	421	Personnel, rémunérations dues	120 000
530	Caisse	202 000			
	<b>Total</b>	<b>2 802 000</b>		<b>Total</b>	<b>2 802 000</b>

# **Etude de cas PARTIE II**

## **Etude de cas PARTIE II**

**Enoncé :** Le patrimoine de l'entreprise « L'espoir » lors de sa création le 01/01/2022, comporte les éléments suivants :

- Capital : 1 400 KDA
- Emprunts auprès des établissements de crédit : 600 KDA
- Constructions : 1 000 KDA
- Matériel industriel : 300 KDA
- Liquidités en banque : 700 KDA

Au cours de l'exercice 2022, l'extrait des opérations effectuées par cette entreprise se présente comme suit :

- Le 02/01/2022 : Retrait de liquidités pour alimenter la caisse de l'entreprise (100 KDA).
- Le 03/02/2022 : Acquisition d'un ordinateur à crédit (10 KDA).
- Le 05/03/2022 : Acquisition du mobilier de bureau à crédit (20 KDA).
- Le 07/04/2022 : Achat et réception de marchandises en espèce (10 KDA).
- Le 09/05/2022 : Achat et réception à crédit de 15 unités de matières première X et 10 unités de matières premières Y aux prix unitaire d'achat respectifs de 1 KDA et 2 KDA.
- Le 24/06/2022 : Constatation des charges salariales de 135 KDA :
- Le 30/06/2022 : Paiement des salaires par chèque bancaire.
- Le 06/08/2022 : Paiement du loyer par chèque bancaire (40 KDA).
- Le 04/09/2022 : Paiement de 10 KDA des dettes fournisseurs de stocks par chèque bancaire.
- Le 21/10/2022 : Fabrication de 10 unités de produits finis par l'utilisation de 10 unités de la matière première X et 5 unités de la matière première Y.
- Le 12/11/2022 : La vente et la livraison de marchandises : 6 KDA à crédit et 2 KDA par chèque bancaire,

Coût d'achat 8 KDA.

- Le 22/11/2022 : La vente et la livraison de 5 unités de produits finis à crédit au prix unitaire de 3 KDA.
- Le 14/12/2022 : Règlement d'un client (5 KDA) par chèque bancaire.
- Le 16/12/2022 : Vente de prestations de services par chèque bancaire (10 KDA).

### **TRAVAIL A FAIRE :**

Sachant que l'entreprise applique la méthode d'inventaire permanent :

- 1/- Présenter le bilan d'ouverture au 01/01/2022.
- 2/- Présenter les écritures d'ouverture.
- 3/- Passer les opérations au journal de l'entreprise.
- 4/- Présenter le grand livre.
- 5/- Présenter la balance au 31/12/2022.

## **Etude de cas PARTIE II**

6/- Présenter le bilan au 31/12/2022.

7/- Présenter le compte de résultats au 31/12/2022.

# **PARTIE III : La fiscalité**

# **Chapitre 01 : Introduction à la fiscalité**

## Chapitre 01 : introduction à la fiscalité

### 1- Définition de la fiscalité :

La fiscalité désigne l'ensemble des règles, lois et mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays. Définie autrement, la fiscalité se résume aux pratiques utilisées par un État ou une collectivité pour percevoir des impôts et autres prélèvements obligatoires.

Elle participe en effet au financement des besoins de l'état et est à l'origine des dépenses publiques (travaux autoroutiers, constructions de bâtiments publics, santé, ... etc.).

La fiscalité désigne l'ensemble des impôts et taxes dans un environnement économique.

### 2- Définition de l'impôt :

L'impôt constitue un des prélèvements (pécuniaire) obligatoires effectué par voie d'autorité par la puissance publique (l'État et les collectivités territoriales) sur les ressources des personnes vivant sur son territoire ou y possédant des intérêts.

Le prélèvement des impôts se fait selon deux (02) manières directe et indirecte :

- **Les impôts directs** : ou impôts sur le revenu et la fortune, versés directement par le contribuable à l'administration fiscale.
- **Les impôts indirects** : ou impôts sur la consommation de revenu et la fortune, payés à l'administration fiscale indirectement par le consommateur à l'achat (le redevable réel) par le biais du fournisseur (le redevable légal).

Le tableau suivant résume quelques avantages et inconvénients des impôts directes et indirectes :

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>Impôts directs</b>	- Tient compte de la capacité contributive	- Les salariés sont très défavorisés par le système - Déclaration à remplir - ponctions douloureuses
<b>Impôts indirects</b>	- Ponction presque indolore	- Ne tient pas compte de la capacité contributive

### 3- Définition de la taxe :

La taxe est pour sa part affectée à une dépense publique spécifique, ce qui la différencie de l'impôt. Son paiement implique donc une contrepartie pour les contribuables qui bénéficient alors d'un service ou d'un ouvrage public.

### 4- La différence entre les impôts et taxes :

À la différence de l'impôt qui n'a pas de contrepartie directe (le contribuable ne connaît pas vraiment la destination de son versement), la taxe a une contrepartie directe puisqu'elle sert au fonctionnement ou à l'utilisation d'un service public (exemple : les droits de douanes).

## **Chapitre 01 : introduction à la fiscalité**

### **5- La Macrostructure du système fiscal algérien (Code des impôts directs et taxes assimilées CIDTA)**

#### **IMPÔTS DIRECTS**

- Impôt sur le revenu global (IRG)
- Impôt forfaitaire unique (IFU)
- Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
- Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)
- Taxe foncière (TF)
- Taxe d'assainissement
- Impôt sur le patrimoine

#### **TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES**

- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Taxe intérieure de consommation (TIC)
- Taxe sur les produits pétroliers

#### **IMPÔTS INDIRECTS**

- Droit de circulation
- Droit de garantie et d'essai
- Droit d'enregistrement
- Droit de timbre.

# **Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées**

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

Nous pouvons subdiviser les impôts et taxes assimilées fixés par la législation algérienne (CIDTA) comme suit :

- Les impôts et taxes liées au chiffre d'affaires ;
- Les impôts et taxes liées au revenus des personnes physiques ;
- Les impôts et taxes liées au revenus des personnes morales ;
- Les taxes douanières.

### 1- Les impôts et taxes liées au chiffre d'affaires

Essentiellement :

- **Taxe sur l'activité professionnelle : TAP**
- **Taxe sur la Valeur Ajoutée : TVA**
- **Droit de timbre**

#### 1-1 La taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

**1-1-1 Champ d'application :** Personnes physiques ou morales exerçant une activité dont les produits relèvent :

- De l'IRG catégorie BIC (Bénéfices industriels et commerciaux) ;
- De l'IBS.

Toutefois, sont exclus du champ d'application de la taxe, les revenus des personnes physiques provenant de l'exploitation de personnes morales ou sociétés, elles-mêmes soumises, à la taxe.

Pour les opérations bancaires portant commercialisation du produit de la finance islamique MOURABAHA, l'assiette de la taxe sur l'activité professionnelle est constituée par la marge bénéficiaire convenue d'avance dans le contrat.

#### 1-1-2 Base imposable

- **Pour les assujettis à la TVA :** Chiffre d'affaires hors TVA
- **Pour les non assujettis à la TVA :** Chiffre d'affaires TVA comprise.

Pour la détermination de la base imposable, il y a lieu de tenir compte des réfections prévues par la loi en faveur de certaines opérations.

**1-1-3 Le fait générateur de la TAP :** Le fait générateur de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est constitué :

- Pour les ventes, par la livraison juridique ou matérielle de la marchandise ;

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

Toutefois, en ce qui concerne la vente de l'eau potable par les organismes distributeurs, le fait générateur est constitué par l'encaissement partiel ou total du prix.

Le fait générateur est constitué par l'encaissement total ou partiel du prix pour les ventes réalisées dans le cadre de marchés publics. A défaut d'encaissement, la TAP devient exigible au-delà du délai d'un (1) an, à compter de la date de livraison juridique ou matérielle de la marchandise.

- Pour les travaux immobiliers et les prestations de services, par l'encaissement total ou partiel du prix.

Concernant les travaux immobiliers réalisés par les promoteurs immobiliers dans le cadre exclusif de leur activité, le fait générateur est constitué par la livraison juridique ou matérielle du bien au bénéficiaire.

Toutefois, en ce qui concerne les entreprises étrangères et pour le montant de la taxe encore exigible à l'achèvement des travaux, après celle payée à chaque encaissement, le fait générateur est constitué par la réception définitive de l'ouvrage réalisé.

En ce qui concerne les spectacles, jeux et divertissements de toute nature, le fait générateur est constitué, à défaut d'encaissement, par la délivrance du billet.

Toutefois, les entrepreneurs de travaux et les prestataires de services peuvent être autorisés à reverser la TAP d'après les débits, auquel cas, le fait générateur est constitué par le débit lui-même.

**1-1-4 Taux d'imposition** : Le taux de la TAP est fixé à **1.5%**. Avec des réfections prévues par la réglementation fiscale.

Ce taux est ramené à **3%** en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisations des hydrocarbures.

**1-1-5 Déclarations** : Les contribuables passibles de la **TAP** sont tenus de souscrire **au plus tard le 20** de chaque mois, auprès de l'inspection des impôts du lieu d'imposition, une déclaration du montant du chiffre d'affaires ou des recettes brutes, selon le cas, de la période soumise à taxation.

**Exemple** : La somme des ventes mensuelles hors taxes d'une entreprise commerciale soumise à la TVA s'élève à 200 000 DA.

**Travail à faire** : Calculez le montant de la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) du mois pour cette entreprise.

**Solution** :

La base d'imposition = Le chiffre d'affaires HT = 200 000 DA

Le taux d'imposition = 1,5%

Montant de l'imposition = La base x le taux d'imposition

Montant de l'imposition = 200 000 x 1,5% = **3 000 DA**

**1-2 La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

**1-2-1 Définition de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :** C'est un impôt indirect sur les dépenses de consommation. Elle est payée par le consommateur (redevable réel) et collectée par les entreprises qui participent au processus de production et de commercialisation (redevable légal).

**1-2-2 Caractéristiques de la TVA :** La TVA présente les caractéristiques suivantes :

- C'est un impôt réel : La taxe sur la valeur ajoutée frappe l'utilisation des revenus, c'est à dire la dépense ou la consommation finale des biens et services. A la différence de l'impôt direct qui, lui, frappe le revenu lui-même.
- C'est un impôt indirect : Elle est payée au Trésor, non pas directement par le consommateur final qui est le redevable réel, mais par l'entreprise, qui est le redevable légal, qui assure la production et la distribution des biens et services.
- C'est un impôt ad valorem : La taxe sur la valeur ajoutée est perçue en Fonction de la valeur des produits et non en référence à la qualité physique du produit (volume ou quantité). Calculer en appliquant un taux au montant de l'élément taxé.
- C'est un impôt établi suivant le mécanisme des paiements fractionnés : En effet, à chaque stade de distribution, la TVA frappe seulement la valeur ajoutée conférée au produit, de telle sorte qu'à la fin du cycle suivi par ce produit, la charge fiscale globale correspond à la taxe calculée sur le prix de vente au consommateur.
- C'est un impôt qui repose sur le mécanisme de déductions : A ce titre, le redevable doit, aux divers stades du circuit économique :
  - Calculer la taxe exigible sur les ventes ou prestations de services ;
  - Déduire de cet impôt, la taxe qui a grevé les éléments constitutifs de son prix de revient ;
  - Verser au Trésor la différence entre la taxe collectée et la taxe déductible.
- C'est un impôt neutre : En effet, la TVA est neutre sur le résultat des redevables légaux car elle est supportée par le consommateur final redevable réel.

**1-2-3 Le fait générateur de la TVA :** Le fait générateur d'un impôt est l'évènement qui donne naissance à l'obligation du redevable envers l'état.

- Pour les ventes, les échanges de bien : Par la livraisons matérielle ou juridique du bien.
- Pour les prestations de service, les ventes à consommer sur place, les logements, les travaux immobiliers : L'encaissement total ou partiel du prix.

**1-2-4 La base d'imposition :** La base d'imposition est tout ce qui constitue la contrepartie obtenue ou à obtenir par le fournisseur du bien ou par le prestataire de service, de la part de celui à qui le bien ou le service est fourni.

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

Lorsqu'il s'agit d'importation de biens, la base d'imposition est constituée par le prix payé ou à payer par le destinataire augmenté de certains frais de transport, et d'assurance, des taxes et surtaxes douanières.

### 1-2-5 Éléments exclus de la base imposable à la TVA

Peuvent être déduits de la base imposable à la TVA, lorsqu'ils sont facturés au client :

- Les rabais, remises, ristournes accordées et escomptes de caisse ;
- Les droits de timbres fiscaux ;
- Le montant de la consignation des emballages devant être restitués au vendeur contre remboursement de cette consignation ;
- Les débours correspondant au transport effectué par le redevable lui-même pour la livraison de marchandises taxables.

### 1-2-6 Les taux de la TVA : Les taux de la TVA sont actuellement fixés à :

- 9% (taux réduit) pour les biens et services qui représentent un intérêt particulier sur le plan économique, social ou culturel.
- 19% (taux normal) pour les opérations, services et biens qui ne sont pas expressément soumis au taux réduit de 9%.

(Selon la loi de finances 2017)

### 1-2-7 La comptabilisation de la TVA

- **Le compte de la TVA dans la nomenclature des comptes SCF**

Le compte 445. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires peut être subdivisé comme suit :

- **4456. TVA récupérable (déductible)**

44562. TVA à récupérer sur immobilisations

44563. TVA à récupérer sur autres biens et services

44566. TVA **Précomptes**

- **4457. Taxes dues sur ventes**

44570. TVA collectée

44571. TVA **à payer**

- **Lors de l'opération d'achat / Vente**

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

La TVA est comptabilisée chez le fournisseur comme une exigibilité dans un compte spécifique « TVA collectée », le compte « Vente marchandise » est comptabilisé en hors taxe comme suit :

411		<b>Date</b>		
		Clients	TTC	
	44570	État, TVA collectée		TVA
	70x	Ventes ...		HT
		<b>Facture n° ...</b>		

Lors des opérations d'achats, la TVA supportée est comptabilisée dans un compte spécifique « TVA à récupérer sur autres biens et services ». Pour ce qui est du compte « Achats stockés » il est mouvementé pour son coût d'achat comme suit :

38x		<b>Date</b>		
		Achats stockés ...	HT	
44563		État, TVA déductible /ABS	TVA	
	401	Fournisseurs de stocks et de services		TTC
		<b>Facture n° ...</b>		

- **La détermination du solde de la TVA** : La détermination du solde « TVA » entraîne trois (03) situations :
  - Situation 1 : TVA collectée (Sur ventes) > TVA récupérable (Sur achats)

### L'entreprise paie la différence

- Situation 2 : TVA collectée < TVA récupérable

L'entreprise récupère un montant équivalent à la TVA récupérable, le reliquat sera transféré vers un compte d'attente appelé « **Précompte** ». Le contenu de ce compte sera progressivement récupéré à travers les déclarations sur chiffres d'affaires, ultérieures.

### La déclaration portera la mention « Précompte »

- Situation 3 : TVA collectée = TVA récupérable

L'entreprise établira une déclaration portant la mention « Néant » sur la situation de TVA

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

### Exemple 01 : Comptabilisation de la TVA

Le 21/10/2022 facture de vente N° 122/22 comporte les éléments suivants : prix marchandise 30 000,00 DA. TVA 19%

**Travail à faire :** Comptabiliser l'opération chez le client et le fournisseur.

#### Solution :

- La comptabilisation de l'opération d'achat chez le client

21/10/2022				
380		Achats de marchandises stockées	30 000	
44563		État, TVA déductible S/ABS	5 700	
	401	Fournisseurs de stocks et services		35 700
<b>Facture d'achat N° 122/22</b>				

- La comptabilisation de l'opération de vente chez le fournisseur

21/10/2022				
411		Clients	35 700	
	44570	État, TVA collectée		5 700
	700	Ventes de marchandises		30 000
<b>Facture de vente N° 122/22</b>				

### Exemple 02 : Déclaration de la TVA

- **TVA collectée > TVA déductible**

TVA, déductible sur achat mois d'Octobre = 23 000 DA

TVA Collectée sur le mois d'Octobre = 30 000 DA

**Travail à faire :** Passer l'écriture de la déclaration de la TVA.

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

### Solution :

		Date		
44570		TVA collectée	30 000	
	44563	TVA à récupérer /ABS		23 000
	44571	TVA à payer		7 000
		<b>Déclaration fiscale selon G50</b>		

- TVA collectée < TVA deductible

TVA, déductible sur achat mois d'Octobre = 33 000 DA

TVA Collectée sur le mois d'Octobre = 30 000 DA

**Travail à faire :** Passer l'écriture de la déclaration de la TVA.

### Solution :

		Date		
44570		TVA collectée	30 000	
44566		TVA précompte	3 000	
	44563	TVA à récupérer /ABS		33 000
		<b>Déclaration fiscale selon G50</b>		

### 1-3 Le droit de timbre (timbre de quittances)

**1-3-1 Définition :** Le droit de de timbre (timbre de quittances) en Algérie est un impôt dû sur les ventes facturées (facture de vente, ticket de caisse, ...) et réalisées en espèce.

Les opérations de vente non facturées (absence par exemple d'un ticket de caisse) et réalisées en espèce ne sont pas concernées par le droit de timbre.

Il va sans dire qu'à la demande du client, le vendeur est dans l'obligation de lui délivrer une facture et ainsi reverser le droit de timbre au trésor.

La mise en place du droit de timbre a été faite pour encourager les paiements avec des moyens scripturaux (chèque, virement, carte bancaire, ...) et ainsi augmenter le taux de bancarisation.

**1-3-2 La base d'imposition :** Selon l'article 100 du code de timbre, les titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, faits sous signatures privées, qui comportent libération ou qui constatent des paiements ou des versements de sommes, sont assujettis à un droit de timbre dont la quotité est fixée à raison de un (01) Dinar par tranche de cent (100) Dinars ou fraction de tranches de cent (100) Dinars, sans que le montant du droit dû ne puisse être inférieur à 05 DA ou supérieur à 2 500 DA.

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

Autrement dit, le droit de timbre (droit de quittances) en Algérie est grosso modo de 01% du montant de la facture en TTC (toutes taxes comprises) :

Droit de timbre = 01% x TTC = 01% x (HT + TVA).

**Exemple 01 :** Une entreprise facture à un particulier un montant TTC de 33 980 DA. Cette facture sera payée en espèce.

**Travail à faire :** Quel est le montant du droit de timbre ?

**Solution :**

- Réponse 01 : Méthode 01 (Application de l'article 100 du code de timbre)

Montant TTC = 33 900 DA = 339 fractions de tranches de 100 DA.

Droit de timbre = 01 x 339 = **339 DA**

- Réponse 02 : Méthode 02 (01% du TTC)

Montant TTC= 33 900 DA

Droit de timbre = 01% x 33 900 = **339 DA.**

**Exemple 02 :** Une entreprise facture à un particulier un montant TTC de 300 000 DA. Cette facture sera payée en espèce.

**Travail à faire :** Quel est le montant du droit de timbre ?

**Solution :**

- Réponse 01 : Méthode 01 (Application de l'article 100 du code de timbre)

Montant TTC = 300 000 DA = 3 000 fractions de tranches de 100 DA.

Droit de timbre = **2 500 DA (au lieu de 3 000 DA).**

- Réponse 02 : Méthode 02 (01% du TTC)

Montant TTC= 300 000 DA

Droit de timbre = 01% x 300 000 = 3 000 DA

Droit de timbre rectifié = **2 500 DA (au lieu de 3 000 DA).**

Dans cet exemple et en application de l'article 100 du code de timbre, le montant du droit de timbre est égal à 2 500 DA et non pas 3 000 DA (le montant maximum du droit de timbre est à 2 500 DA).

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

### Attention :

- Les sommes dont le montant n'excède pas 20 DA ne donnent pas lieu à l'application du droit de timbre ;
- Le droit de timbre n'est pas dû pour les ventes non facturées ;
- Selon l'article 102 du code de timbre, sont également dispensés du paiement du droit de timbre (timbre de quittances), les droits d'entrée dans les parcs zoologiques et les musées.

**1-3-3 Déclaration et reversement du droit de timbre :** Les contribuables soumis au régime réel et au régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU) sont dans l'obligation de reverser les droits de timbre (récolté auprès de leurs clients) à travers la série G N° 50 (deuxième page) au plus tard le 20 de chaque mois auprès des services des impôts.

En résumé, c'est le client qui paye l'entreprise et c'est à cette dernière de reverser les droits de timbre récoltés à l'administration fiscale.

### **Exemple 03 :**

<b>FACTURE N° 01-2021</b>			
		<b>Date :</b>	<b>17/06/2019</b>
<b>ALPHA</b> S.A.R.L. au capital de <b>100.000 DA</b> Activité : vente de matériel informatique Adresse : 14, chemin Mohamed Ali, Biskra RC : 05/00 - 099999 B05 A.I : 15615616161161 NIF : 0015663336 NIS : 001615663369 Téléphone : 023 23 23 23	<b>A :</b> <b>Adresse :</b> 12, Chemin Alliche, Alger. <b>Activité :</b> vente de matériel médical <b>RC :</b> 16/00 - 0999061 B16 <b>A.I :</b> 15615561 <b>NIF :</b> 56963332533 <b>NIS :</b> 25555656656 <b>Téléphone :</b> 023 23 23 23		
Description	PU HT	Quantité / Heure	Montant HT
Pc portable HP	70 000,00	1,0	70 000,00
<b>Mode de règlement : espèce</b>		DZD HT	70 000,00
		TVA 19 %	13 300,00
		Droit de timbre (1%)	833,00
<b>TOTAL DZD</b>		<b>TTC</b>	<b>84 133,00</b>
<b>Arrêtée la présente facture à la somme de : <i>Quatre Vingt Quatre Mille Cent Trente Trois Dinars Algériens</i></b>			

**Travail à faire :** Comptabiliser l'opération chez le client (BRAVO) et le fournisseur (ALPHA).

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

Solution :

- Comptabilisation chez le client (BRAVO)

		<b>17/06/2019</b>		
218		Autres immobilisations corporelles	70 000	
44562		État, TVA déductible	13 300	
645		Droit de timbre	833	
	404	Fournisseurs d'immobilisations		84 133
		<b>Facture n° 01-2021</b>		
404		Fournisseurs d'immobilisations	84 133	
	53	Caisse		84 133
		<b>Bon de caisse n° ...</b>		

- Comptabilisation chez le fournisseur (ALPHA)

		<b>17/06/2019</b>		
411		Clients	84 133	
	44570	État, TVA collectée		13 300
	44575	Droit de timbre		833
	700	Ventes de marchandises		70 000
		<b>Facture n° 01-2021</b>		
53		Caisse	84 133	
	411	Clients		84 133
		<b>Bon de caisse n° ...</b>		

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

### 2- Les impôts et taxes liées au revenus des personnes physiques

Essentiellement :

- **L'impôt sur le revenu global (IRG)**

#### 2-1 Définition

Il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques dénommé "Impôt sur le revenu global". Cet impôt s'applique au revenu net global du contribuable.

#### 2-2 Base imposable

La somme globale des revenus nets. Le revenu net est constitué par le total des revenus nets des catégories suivantes :

- bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux ;
- bénéfices des professions non commerciales ;
- revenus des exploitations agricoles ;
- revenus de la location des propriétés bâties et non bâties ;
- revenus des capitaux mobiliers ;
- traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

#### 2-3 Champ d'application

##### - **PERSONNES IMPOSABLES**

- Personnes physiques
- Membres de sociétés de personnes
- Associés de sociétés civiles professionnelles
- Membres de sociétés en participation indéfiniment et solidairement responsables (SNC)
- Membres de sociétés civiles soumises au même régime que les sociétés en nom collectif.

##### - **REVENUS IMPOSABLES**

- Bénéfices industriels et commerciaux
- Bénéfices non commerciaux
- Revenus agricoles
- Revenus locatifs

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

- Revenus des capitaux mobiliers
- Traitements et salaires.

### 2-4 Calcul de l'IRG

L'impôt sur le revenu global est calculé suivant le barème progressif ci-après :

<b>Barème progressif de l'IRG/Salaires (DZD)</b>	
<b>Fraction du revenu imposable</b>	<b>Taux d'imposition</b>
N'excédant pas 240.000 DZD	0%
De 240.001 à 480.000 DZD	23%
De 480.001 à 960.000 DZD	27%
De 960.001 à 1.920.000 DZD	30%
De 1.920.001 à 3.840.000 DZD	33%
Supérieure à 3.840.000 DZD	35%

L'impôt sur la catégorie des salaires est calculé mensuellement suivant le barème progressif ci-après :

#### **BAREME IRG sur salaires pour les salaires $\geq$ 35000 :**

<b>TRANCHE IMPOSABLE</b>	<b>ETENDUE DE LA TRANCHE</b>	<b>%</b>
N'EXCEDANT PAS 20.000	20,000.00	0%
20.001 --> 40.000	20,000.00	23%
40.001 --> 80.000	40,000.00	27%
80.001 --> 160.000	80,000.00	30%
160.001 --> 320.000	160,000.00	33%
SUPERIEUR A 320.000	-	35%

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

- Le salarié bénéficie d'un abattement proportionnel sur l'impôt global égal à 40%. Toutefois, l'abattement ne peut être inférieur à 1 000 DA ou supérieur à 1 500 DA.
- Exonération totale de l'IRG/traitement et salaire pour les salaires mensuels n'excédant pas 30 000 DA.
- Un salaire imposable dépassant 35 000 DA est soumis au barème progressif avec application d'abattement de 40%.
- S'agissant des revenus supérieurs à 30.000 dinars et inférieurs à 35.000 dinars, ces derniers bénéficient d'un deuxième abattement supplémentaire. Ainsi, l'IRG dû est déterminé, pour cette catégorie de revenu, selon la formule suivante :

$$\mathbf{IRG = IRG_{(premier\ abattement)} * (137/51) - (27\ 925/8)}$$

- Exceptions : Personnes en situation d'handicap et retraités
  - Un salaire imposable ne dépassant pas 30 000 DA est exonéré de l'IRG.
  - Un salaire imposable dépassant 30 000 DA et inférieur à 42 500 DA est soumis au barème progressif avec application d'abattement de 40% et d'une règle de calcul.

$$\mathbf{IRG\ à\ payer = IRG_{Abatt1} * (93/61) - (81\ 213/41)}$$

### Exemples de calcul de l'IRG / salaires

- **Salaire imposable de 30 500 DA**

Découper en tranches 30 500 DA = 20 000 + 10 500

A - Retenue IRG = 20 000 x 0% + 10 500 x 23% = 2 415 DA

B - Abattement = 2 415 x 40% = 966 DA < 1 000 DA et Donc Abattement = 1 000

Retenue IRG (A- B) = 2 415 – 1 000 = 1 415 DA

**C- IRG<sub>net</sub> = 1 415 x (137/51) – (27 925/8) = 310**

- **Salaire imposable de 34 000 DA**

Découper en tranches 34 000 DA = 20 000 + 14 000

A - Retenue IRG = 20 000 x 0% + 14 000 x 23% = 3 220 DA

B - Abattement = 3 220 x 40% = 1 288 DA > 1 000 et < 1 500 DA et Donc Abattement = 1 288

Retenue IRG (A- B) = 3 220 – 1 288 = 1 932 DA

**C- IRG<sub>net</sub> = 1 932 x (137/51) – (27 925/8) = 1 699**

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

### - Salaire imposable de 55 000 DA

Découper en tranches  $55\ 000\ \text{DA} = 20\ 000 + 20\ 000 + 15\ 000$

A - Retenue IRG =  $20\ 000 \times 0\% + 20\ 000 \times 23\% + 15\ 000 \times 27\% = 8\ 650\ \text{DA}$

B - Abattement =  $8\ 650 \times 40\% = 3\ 460\ \text{DA}$ .  $3\ 460 > 1\ 500$  Donc Abattement =  $1\ 000\ \text{DA}$

**Retenue IRG (A- B) =  $8\ 650 - 1\ 500 = 7\ 150\ \text{DA}$**

### - Salaire imposable de 350 000 DA

Découper en tranches  $350\ 000\ \text{DA} = 20\ 000 + 20\ 000 + 40\ 000 + 80\ 000 + 160\ 000 + 30\ 000$

A - Retenue IRG =  $20\ 000 \times 0 + 20\ 000 \times 0.23 + 40\ 000 \times 0.27 + 80\ 000 \times 0.3 + 160\ 000 \times 0.33 + 30\ 000 \times 0.35 = 102\ 700\ \text{DA}$

B - Abattement =  $102\ 700 \times 0.4 = 41\ 080\ \text{DA}$ .  $41\ 080 > 1\ 500$  Donc Abattement =  $1\ 500\ \text{DA}$

**Retenue IRG (A- B) =  $102\ 700 - 1\ 500 = 101\ 200\ \text{DA}$ .**

## 3- Les impôts et taxes liées au revenus des personnes morales

Essentiellement :

### - L'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)

#### 3-1 Définition de l'IBS :

L'impôt sur les bénéfices des sociétés est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés au titre d'une année d'exercice par les sociétés et autres personnes morales soumises au régime du réel quels que soient leur chiffre d'affaires, leur forme et leur objet.

#### 3-2 Champ d'application :

##### Les sociétés obligatoirement soumises à l'IBS :

- Les sociétés par actions (SPA) ;
- Les sociétés en commandite par actions ;
- Les sociétés à responsabilité limitée (SARL, EURL) ;
- Les entreprises publiques économiques (EPE) ;
- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

##### Les sociétés soumises par option :

- Les sociétés en nom collectif ;
- Les sociétés en commandité simple ;
- Les sociétés en participation ;
- Les sociétés civiles.

La demande d'option doit être annexée à la déclaration de l'IBS prévue à l'article 151 du code des impôts directs et taxes assimilées. Elle est irrévocable pour toute la durée de vie de la société.

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

### 3-3 Base imposable :

#### Bénéfice net (Résultat fiscal) résultant entre :

- Les produits réalisés par l'entreprise (Ventes, produits exceptionnels... etc.) ;
- Moins les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (Frais généraux, frais financiers, amortissement, provisions, impôts et taxes professionnels ... etc.).

**Résultat fiscal = Résultat comptable (Produits – charges) +/- Retraitements  
(+Réintégrations de charges non déductibles et – Déductions des produits non imposables)**

**IBS à payer = Résultat fiscal \* Taux d'IBS**

### 3-4 Le taux d'imposition

Le taux de l'IBS (suite à la loi de finances de 2016) fait référence à trois régimes d'imposition dont relèvent les activités des entreprises :

1/ Les entreprises qui exercent des activités de production de biens : 19%

NB : un taux réduit de 10% est appliqué pour les bénéfices des entreprises de production sur les bénéfices réinvestis.

2/ Les entreprises qui exercent des activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages : 23%

3/ Les entreprises qui exercent d'autres activités : 26%.

En cas de l'exercice concomitant de plusieurs activités, les personnes morales assujetties à l'IBS doivent tenir une comptabilité séparée pour ces activités, permettant de déterminer la quote-part des bénéfices pour chaque activité à laquelle le taux de l'IBS approprié doit être appliqué.

Le non-respect de la tenue d'une comptabilité séparée entraîne systématiquement l'application du taux de 26%.

**Remarque :** Le montant de l'impôt dû par les sociétés au titre de l'IBS ne peut être inférieur pour chaque exercice, et quel que soit le résultat réalisé à 10 000 DA.

**Exemple :** La résultat fiscal brut d'une entreprise commerciale de l'année 2022 égal à 850 000 DA.

**Travail à faire :** Calculer le montant de l'IBS à payer par l'entreprise.

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

### Solution :

La base d'imposition = Le résultat fiscal = 850 000 DA

Le taux d'imposition = 26% (entreprise commerciale)

Montant de l'IBS = La base d'imposition x le Taux

Montant de l'IBS = 850 000 x 26% = **221 000 DA.**

### Récapitulatif des impositions et documents fiscaux à remplir

Impôts	Modalités de calcul	Document fiscal	Délai
<b>TVA</b>	19% ou 09% du Chiffre d'affaires HT	TVA collectée, TVA déductible, TVA à payer, TVA précompte  Déclaration G50	Au plus tard le 20 du mois N+1
<b>TAP</b>	01,50% du Chiffre d'affaires HT mensuel réalisé  3% pour l'activité de transport par canalisations des hydrocarbures.	Chiffre d'affaires HT mensuel réalisé  Déclaration G50	Au plus tard le 20 du mois N+1
<b>D. Tim.</b>	01% (du chiffre d'affaires HT + TVA)	Déclaration G50	Au plus tard le 20 du mois N+1
<b>IRG</b>	Barème progressif	Ensemble des revenus réalisés (toute catégories confondues)  G 01	02 Acomptes provisionnels  Au plus tard 30/03 et 20/06  (Calcul de la différence au moment de la déclaration)

## Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées

IBS	19%, 23% ou 26% du résultat fiscal	Résultat comptable	03 Acomptes provisionnels
		Résultat fiscal	Au plus tard 20/03, 20 /06 et 20/11
		G50	(Calcul de la différence au moment de la déclaration)

### 4- Les taxes douanières

#### 4-1 Dispositions générales

**Art. 234 :** - A l'importation et à l'exportation, l'administration des douanes est chargée de percevoir les droits et taxes institués par la législation en vigueur pour le compte du trésor, des collectivités territoriales ou locales et des établissements publics.

Ces droits et taxes sont recouverts et les infractions constatées, poursuivies et réprimées comme en matière douanière, sauf dispositions contraires du texte institutif.

#### 4-2 Taxation forfaitaire

**Art. 235 :** - Lorsqu'il s'agit d'importations portant sur des marchandises dépourvues de tout caractère commercial, l'administration des douanes peut percevoir une taxe forfaitaire couvrant tous les droits et taxes dont sont passibles les marchandises à l'importation, lorsque ces importations portent sur des marchandises faisant l'objet de petits envois adressés par des particuliers à des particuliers ou contenus dans les bagages des voyageurs.

La taxe forfaitaire visée ci-dessus est recouvrée suivant le taux fixé par la loi, comme en matière de douane et suivant les conditions fixées par arrêté du ministre des finances.

#### 4-3 Taxes intérieures

**Art. 236 :** - Les taxes intérieures dont sont passibles les marchandises sont perçues par l'administration des douanes dans les mêmes conditions qui régissent la perception des droits de douanes et cumulativement avec ces derniers, lors d'opérations de dédouanement.

**Art. 237 :** - Le droit intérieur de consommation sur les produits pétroliers ou assimilés tels qu'il sont désignés conformément aux dispositions du code des impôts indirects, est applicable aux produits importés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercée.

Il est perçu dans tous les cas par l'administration des douanes suivant les caractéristiques du produit au moment de la mise à la consommation.

## **Chapitre 02 : Les impôts directs et taxes assimilées**

### **4-4 Taxes sur la valeur ajoutée**

**Art. 238 :** - L'administration des douanes est chargée de recouvrer ou de faire garantir la perception des taxes sur la valeur ajoutée exigibles à l'importation ou à l'exportation dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en matière de taxes sur la valeur ajoutée.

### **4-5 Autres droits et taxes**

**Art. 238 bis :** - Une redevance de quatre pour mille (4 ‰) est perçue sur toutes les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane. Elle est assise sur la valeur des marchandises telle qu'elle est définie aux articles 16 et suivants du présent code.

# **Etude de cas PARTIE III**

### **Etude de cas PARTIE III**

**Enoncé :** *Au cours du mois de janvier 2021, l'entreprise de Mr. SADEK a effectué les opérations suivantes :*

**02/01 :** Achat d'un premier lot de marchandises à crédit, le prix TTC figurant sur la facture N° A359 est de 50 000 DA.

**11/01 :** Vente d'un premier lot de marchandises à crédit, le prix HT est de 100 000 DA, la facture communiquée au client porte la référence N°G235.

**24/01 :** Vente d'un deuxième lot de marchandises, l'entreprise envoie à son client la facture N° H198 et reçoit le chèque bancaire N°1456386 d'une valeur TTC de 800 000 DA.

**29/01 :** Achat d'un second lot de marchandises pour une valeur TTC de 1 200 000 DA en utilisant la facture N°C231 et en réglant par chèque bancaire N°3456781.

*Au cours du mois de février 2021, l'entreprise a constaté les opérations ci-dessous :*

**02/02 :** Achat du premier lot de marchandises, à crédit, pour le mois de février pour une valeur HT de 400 000 DA, figurant sur la facture N°S345.

**12/02 :** Achat du second lot de marchandises, le montant HT s'affichant sur la facture N°F267 est de 350 000 DA. Le règlement s'est fait au comptant par le chèque N°124096.

**24/02 :** Vente du premier lot de marchandises, au comptant pour le mois de février, pour une valeur HT de 800 000 DA, la facture et le chèque utilisés portent les références suivantes : N°G567 et N°8791235.

### **TRAVAIL A FAIRE**

1. Quelles sont les caractéristiques de la TVA ?
2. Pour chaque mois, avec le taux normal actuel de la TVA qui est de 19%, faites la déclaration de la TVA.
3. Comptabilisez ces différentes opérations de l'entreprise au journal et faites ressortir pour chaque mois le solde des comptes de TVA.
4. Calculez le montant de la TAP à payer par l'entreprise.

# **Corrigé Quiz PARTIE I**

## Corrigé Quiz PARTIE I

### Solution : Encadrez la bonne réponse

1. L'époque de l'antiquité était caractérisée par :
  - a) Une comptabilité simple ✓
  - b) Une comptabilité à partie double.
2. Le principe de la comptabilité double stipule :
  - a) L'existence d'un seul compte pour toute opération.
  - b) L'existence d'au moins deux comptes pour toute opération. ✓
3. Des informations sur la structure financière de l'entreprise nous guident sur les sources de financement de l'entreprise :
  - a) Vrai ✓
  - b) Faux
4. Une entreprise solvable est une entreprise :
  - a) Pouvant faire face à ses engagements. ✓
  - b) Ne pouvant faire face à ses engagements.
5. Le patrimoine de l'entreprise désigne ce que :
  - a) Possède l'entreprise.
  - b) Doit l'entreprise.
  - c) Possède et doit l'entreprise. ✓
6. Les catégories d'actes de commerce sont au nombre de :
  - a) Deux (02).
  - b) Trois (03). ✓
  - c) Quatre (04).

# **Corrigé Etude de cas PARTIE II**

## Corrigé Etude de cas PARTIE II

Solution :

1/- Présentation du bilan d'ouverture au 01/01/2022 :

Unité : KDA

Actif		Passif	
Libellé	Montants	Libellé	Montants
<b><u>ACTIF IMMOBILISE</u></b>		<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>	
Constructions	1 000	Capital	1 400
Installations techniques, Matériel	300	<b><u>PASSIFS NON COURANTS</u></b>	
<b><u>ACTIF CIRCULANT</u></b>		Emprunts auprès des établissements de crédit	600
Banques comptes courants	700		
<b>Total</b>	<b>2 000</b>	<b>Total</b>	<b>2 000</b>

2/- Présentation des écritures d'ouverture :

Unité : KDA

		01/01/2022		
213		Constructions	1 000	
215		Installations techniques, Matériel	300	
512		Banques comptes courants	700	
	101	Capital social		1 400
	164	Emprunts auprès des établissements de crédit		600
		<b>Ouverture des comptes du bilan</b>		

Passation des opérations au journal de l'entreprise :

Unité : KDA

		02/01/2022		
581	512	Virements de fonds Banques comptes courants	100	100
		<b>Chèque n° ...</b>		
53	581	Caisse Virements de fonds	100	100
		<b>Bon de caisse n° ...</b>		
		03/02/2022		
218	404	Autres immobilisations corporelles Fournisseurs d'immobilisations	10	10
		<b>Facture n° ....</b>		
		05/03/2022		
218	404	Autres immobilisations corporelles Fournisseurs d'immobilisations	20	20

**Corrigé Etude de cas PARTIE II**

		<b>Facture n° ...</b>		
		<b>07/04/2022</b>		
380	401	Achats de marchandises stockées Fournisseur des stocks et services	10	10
		<b>Facture n° ....</b>		
401	53	Fournisseurs de stocks et services Caisse	10	10
		<b>Bon de caisse n°...</b>		
30	380	Stocks de marchandises Achat de marchandises stockées	10	10
		<b>Bon de réception n° ...</b>		
		<b>09/05/2022</b>		
381	401	Achats de matières premières stockées Fournisseurs de stocks et services	35	35
		<b>Facture n°....</b>		
		<b>09/05/2022</b>		
31	381	Matières premières stockées Achats de matières premières stockées	35	35
		<b>Bon de réception n° ...</b>		
		<b>24/06/2022</b>		
631	421	Rémunérations du personnel Personnel, rémunérations dues	135	135
		<b>Selon le livre de paie</b>		
		<b>30/06/2022</b>		
421	512	Personnel, rémunérations dues Banques comptes courants	135	135
		<b>Chèque n° ...</b>		
		<b>06/08/2022</b>		
613	401	Locations Fournisseurs de stocks et services	40	40
		<b>Facture n° ...</b>		

**Corrigé Etude de cas PARTIE II**

401	512	Fournisseurs de stocks et services Banques comptes courants <b>Chèque n°...</b>	40	40
401	512	<b>04/09/2022</b> Fournisseurs de stocks et services Banques comptes courants <b>Chèque n°...</b>	10	10
601	31	<b>21/10/2022</b> Matières premières consommés Matières premières <b>Bon de sortie MP n° ...</b>	20	20
355	724	<b>21/10/2022</b> Produits finis Variation de stocks de produits <b>Bon d'entrée PF n° ...</b>	20	20
411	700	<b>12/11/2022</b> Clients Vente de marchandises <b>Facture n°....</b>	8	8
512	411	Banques comptes courants Clients <b>Chèque n°...</b>	2	2
600	30	<b>12/11/2022</b> Achats de marchandises vendues Stocks de marchandises <b>Bon de sortie n° ...</b>	8	8
411	701	<b>22/11/2022</b> Clients Vente de produits finis <b>Facture n°...</b>	15	15

## Corrigé Etude de cas PARTIE II

		<b>22/11/2022</b>		
724	355	Variation de stocks de produits Produits finis  <b>Bon de sortie n°...</b>	10	10
		<b>14/12/2022</b>		
512	411	Banques comptes courants Clients  <b>Chèque N°...</b>	5	5
		<b>16/12/2022</b>		
411	706	Clients Autres prestations de services  <b>Facture n°...</b>	10	10
512	411	Banques comptes courants Clients  <b>Chèque N°...</b>	10	10
		<b>TOTAL</b>	<b>2 798</b>	<b>2 798</b>

### 4/- Présentation du grand livre :

D	C/ 213	C	D	C/ 215	C	D	C/512	C
1000			300			700		100
	<b>S.D. 1 000</b>			<b>S.D. 300</b>		2		135
						5		10
						10		40
							<b>S.D. 432</b>	
1000		1000	300		300	717		717

D	C/ 581	C	D	C/ 53	C	D	C/218	C
100		100	100		10	10		
				<b>S.D. 90</b>		20		<b>S.D. 30</b>
100		100	100		100	30		30

## Corrigé Etude de cas PARTIE II

D	C/ 380	C
10		10
10		10

D	C/ 401	C
10		10
10		35
40		40
	S.C 25	
85		85

D	C/30	C
10		08
	S.D. 02	
10		10

D	C/ 381	C
35		35
35		35

D	C/ 31	C
35		20
	S.D. 15	
35		35

D	C/631	C
135		
	S.D. 135	
135		135

D	C/ 421	C
135		135
135		135

D	C/ 613	C
40		S.D. 40
40		40

D	C/601	C
20		S.D. 20
20		20

D	C/ 355	C
20		10
	S.D 10	
20		20

D	C/ 411	C
8		2
15		5
10		10
	S.D. 16	
33		33

D	C/600	C
08		
	S.D. 08	
08		08

D	C/ 724	C
10		20
	S.C 10	
20		20

D	C/ 101	C
		1 400
	S.C 1 400	
1 400		1 400

D	C/164	C
		600
	S.C 600	
600		600

## Corrigé Etude de cas PARTIE II

D	C404	C	D	C/ 700	C	D	C/701	C
		10			08			15
		20	S.C 08			S.C 15		
S.C 30								
30		30	08		08	15		15

D	C/706	C
		10
	S.C 10	
10		10

### 5/- Présentation de la balance au 31/12/2022 :

Unité : KDA

N° Cpt	Libellé	Mouvements Débit	Mouvements crédit	Solde débit	Solde Crédit
101	Capital social (émis)	-	1 400	-	1 400
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	-	600	-	600
213	Constructions	1 000	-	1 000	-
215	Installations techniques, matériel	300	-	300	-
218	Autres Immobilisations Corporelles	30	-	30	-
30	Stocks de Marchandises	10	08	02	-
31	Matières premières et fournitures	35	20	15	-
355	Produits finis	20	10	10	-
380	Achats marchandises stockées	10	10	-	-
381	Achats matières premières stockées	35	35	-	-
401	Fournisseurs de stocks et services	60	85	-	25
404	Fournisseurs d'immobilisations	-	30	-	30
411	Clients	33	17	16	-
421	Personnel, rémunération dues	135	135	-	-
512	Banques comptes courants	717	285	432	-
53	Caisse	100	10	90	-
581	Virements de fonds	100	100	-	-
600	Achats de marchandises vendues	08	-	08	-
601	Matières premières consommées	20	-	20	-
613	Locations	40	-	40	-
631	Rémunérations du personnel	135	-	135	-
700	Ventes de Marchandises	-	08	-	08
701	Ventes de produits finis	-	15	-	15
706	Autres prestations de services	-	10	-	10

## Corrigé Etude de cas PARTIE II

724	Variation de stocks de produits	10	20	-	<b>10</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 798</b>	<b>2 798</b>	<b>2 098</b>	<b>2 098</b>

## Corrigé Etude de cas PARTIE II

### 6/- Présentation du bilan au 31/12/2022 :

Unité : KDA

Actif		Passif	
Libellé	Montants	Libellé	Montants
<b><u>ACTIF IMMOBILISE (NON COURANTS)</u></b>		<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Constructions	1 000	Capital social (émis)	1 400
Installations techniques, Matériel	300	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(160)</b>
Autres Immobilisations Corporelles	30		
<b><u>ACTIF COURANTS</u></b>		<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	
Stocks de Marchandises	02	Emprunts auprès des établissements de crédit	600
Matières premières et fournitures	15		
Stocks de produits finis	10	<b>PASSIFS COURANTS</b>	
Clients	16	Fournisseurs de stocks et services	25
Banques comptes courants	432	Fournisseurs d'immobilisations	30
Caisse	90		
<b>Total</b>	<b>1 895</b>	<b>Total</b>	<b>1 895</b>

## Corrigé Etude de cas PARTIE II

7/- Présentation du compte de résultats au 31/12/2022 :

**COMPTE DE RESULTATS**  
**(Par nature)**  
**Période du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Unité : KDA

Ventes et produits annexes (c/ 70)	33
Variation stocks produits finis et en cours (c/ 72)	10
Production immobilisée (c/ 73)	-
Subventions d'exploitation (c/ 74)	-
<b>I - PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>43</b>
Achats consommés (c/ 60)	28
Services extérieurs et autres consommations (c/ 61 et c/ 62)	40
<b>II - CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>68</b>
<b>III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>(25)</b>
Charges de personnel (c/ 63)	135
Impôts, taxes et versements assimilés (c/ 64)	-
<b>IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>(160)</b>
Autres produits opérationnels (c/ 75)	-
Autres charges opérationnelles (c/ 65)	-
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur (c/ 68)	-
Reprise sur pertes de valeur et provisions (c/ 78)	-
<b>V - RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(160)</b>
Produits financiers (c/ 76)	-
Charges financières (c/ 66)	-
<b>VI - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-</b>
<b>VII - RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)</b>	<b>(160)</b>
Impôts exigibles sur résultats ordinaires (c/ 695 et c/ 698)	-
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires (c/ 692 et c/ 693)	-
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>43</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>203</b>
<b>VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	<b>(160)</b>
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser) (c/ 77)	-
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser) (c/67)	-
<b>IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>	<b>-</b>
<b>X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(160)</b>

# **Corrigé Etude de cas PARTIE III**

## Corrigé Etude de cas PARTIE III

### Solution :

#### 1. Citation des caractéristiques de la TVA

La TVA présente les caractéristiques suivantes :

- a. C'est un impôt réel ;
- b. C'est un impôt indirect ;
- c. C'est un impôt ad valorem ;
- d. C'est un impôt établi suivant le mécanisme des paiements fractionnés ;
- e. C'est un impôt qui repose sur le mécanisme de déductions ;
- f. C'est un impôt neutre ;

#### 2. Déclaration de la TVA

##### Pour le mois de janvier 2021, on constate ce qui suit :

- **02/01** : Achat de marchandises à crédit, le prix TTC figurant sur la facture N° A359 est de 50 000 DA.

Prix HT =  $50\,000 / 1,19 = 42\,016,81$  DA  
**7 983,19 DA**

**TVA déductible** =  $42\,016,81 * 0,19 =$

- **11/01** : Vente d'un premier lot de marchandises à crédit, le prix HT est de 100 000 DA, la facture communiquée au client porte la référence N°G235.

Prix HT = 100 000  
119 000 DA

**TVA collectée** =  $100\,000 * 0,19 = 19\,000$  DA

Prix TTC =

- **24/01** : Vente d'un deuxième lot de marchandises, l'entreprise envoie à son client la facture N° H198 et reçoit le chèque bancaire N°1456386 d'une valeur TTC de 800 000 DA.

Prix HT =  $800\,000 / 1,19 = 672\,268,91$  DA  
**127 731,09 DA**

**TVA collectée** =  $672\,268,91 * 0,19 =$

- **29/01** : Achat d'un second lot de marchandises pour une valeur TTC de 1 200 000 DA en utilisant la facture N°C231 et en réglant par chèque bancaire N°3456781.

Prix HT =  $1\,200\,000 / 1,19 = 1\,008\,403,36$  DA  
**191 596,64 DA**

**TVA déductible** =  $1\,008\,403,36 * 0,19 =$

Total TVA Collectée =  $19\,000 + 127\,731,09 = 146\,731,09$  DA

Total TVA déductible =  $7\,983,19 + 191\,596,64 = 199\,579,83$  DA

### Corrigé Etude de cas PARTIE III

L'entreprise ne pourra récupérer qu'une partie de la TVA à savoir 146 731,09 DA, le reste sera considéré comme **précompte** d'une valeur de :  $146\,731,09\text{ DA} - 199\,579,83\text{ DA} = (52\,848,74)\text{ DA}$

#### Pour le mois de février 2021, l'entreprise a constaté les opérations ci-dessous :

- **02/02** : Achat du premier lot de marchandises, à crédit, pour le mois de février pour une valeur HT de 400 000 DA, figurant sur la facture N°S345.

Prix HT = 400 000      **TVA déductible** =  $400\,000 * 0,19 = 76\,000\text{ DA}$       Prix TTC = 476 000 DA

- **12/02** : Achat du second lot de marchandises, le montant HT s'affichant sur la facture N°F267 est de 350 000 DA. Le règlement s'est fait au comptant par le chèque N°124096.

Prix HT = 350 000      **TVA déductible** =  $350\,000 * 0,19 = 66\,500\text{ DA}$       Prix TTC = 416 500 DA

- **24/02** : Vente du premier lot de marchandises, au comptant pour le mois de février, pour une valeur HT de 800 000 DA, la facture et le chèque utilisés portent les références suivantes : N°G567 et N°8791235.

Prix HT = 800 000      **TVA collectée** =  $800\,000 * 0,19 = 152\,000\text{ DA}$       Prix TTC = 952 000 DA

Total TVA Collectée = **152 000 DA**

Total TVA déductible =  $76\,000 + 66\,500 = 142\,500\text{ DA}$

L'entreprise récupérera toute la TVA déductible soit 142 500 DA et constatera, en principe une TVA à payer de 9 500 DA mais en prenant en considération le précompte du mois De janvier qui est de **52 848,74 DA**, l'entreprise récupérera 9 500 DA de TVA déductible et constatera **un nouveau précompte de 43 348,74 DA**.

### 3. Comptabilisation des opérations

		02/01/2021		
380		Achat de marchandises stockées	42 016,81	
44563		TVA déductible sur les marchandises	7 983, 19	
	401	Fournisseurs de stocks et services		50 000
		<b>Facture N° A359</b>		

Corrigé Etude de cas PARTIE III

<b>11/01/2021</b>				
411		Clients	119 000	
	700	Ventes de marchandises		100 000
	44570	TVA collectée		19 000
<b>Facture N° G235</b>				
<b>24/01/2021</b>				
411		Clients	800 000	
	700	Ventes de marchandises		672 268 ,91
	44570	TVA collectée		127 731,09
<b>Facture N° H198</b>				
512		Banques comptes courants	800 000	
	411	Clients		800 000
<b>Chèque bancaire N° 1456386</b>				
<b>29/01/2021</b>				
380		Achats de marchandises stockées	1 008 403,36	
44563		TVA déductible sur les marchandises	191 596,64	
	401	Fournisseurs de stocks et services		1 200 000
<b>Facture N° C231</b>				
401		Fournisseurs de stocks et de services	1 200 000	
	512	Banques comptes courants		1 200 000
<b>Chèque bancaire N° 3456781</b>				
<b>31/01/2021</b>				
44570		TVA collectée	146 731,09	
44566		<b>Précompte TVA</b>	<b>52 848,74</b>	
	44563	TVA déductible		199 579,83
<b>Déclaration de la TVA selon le G50</b>				

Corrigé Etude de cas PARTIE III

<b>02/02/2021</b>				
380		Achats de marchandises stockées	400 000	
44563		TVA déductible sur les marchandises	76 000	
	401	Fournisseurs de stocks et services		476 000
<b>Facture N° S345</b>				
<b>12/02/2021</b>				
380		Achats de marchandises stockées	350 000	
44563		TVA déductible sur les marchandises	66 500	
	401	Fournisseurs de stocks et de services		416 500
<b>Facture N°F267</b>				
401		Fournisseurs de stocks et services	416 500	
	512	Banques comptes courants		416 500
<b>Chèque N° 124096</b>				
<b>24/02/2021</b>				
411		Clients	952 000	
	700	Ventes de marchandises		800 000
	44570	TVA collectée		152 000
<b>Facture N°G567</b>				
512		Banques comptes courants	952 000	
	411	Clients		952 000
<b>Chèque bancaire N° 8791235</b>				
<b>28/02/2021</b>				
44570		TVA collectée	152 000	
	44563	TVA déductible		142 500
	44571	TVA à payer		9 500
<b>Déclaration de la TVA selon le G50</b>				
44571		TVA à payer	9 500	
	44566			9 500

### Corrigé Etude de cas PARTIE III

		Précompte sur TVA		
		<b>Déclaration de la TVA selon le G50</b>		

#### 4. Calcul du montant de la Taxe sur l'Activité Professionnelle

La TAP se calcule en appliquant 01,50% sur le chiffre d'affaires HT

$$\text{TAP Janvier} = (672\,268,91 + 100\,000) * 0,015 = \mathbf{11\,584,033\,DA}$$

$$\text{TAP Février} = 800\,000 + * 0,015 = \mathbf{12\,000\,DA}$$

## Références et sources

- BECHKIR A., MERZOUK N., Le champion de la comptabilité : Selon le nouveau SCF, Pages bleues, Algérie, 2012.
- MAKHLOUF Farid, Comptabilité des sociétés selon le nouveau SCF, Pages bleues, Algérie, 2011.
- TOUAHRI Chérif, Cours de comptabilité des sociétés conforme au SCF, Algérie, 2013.
- LANGLOIS Georges, Comptabilité financière (Manuel et exercices), Editions Foucher, Vanves, France, 2011.
- SAHRAOUI Ali, Comptabilité financière (cours et exercices corrigés), Berti éditions, Alger, Algérie, 2011.
- [www.mfdgi.gov.dz](http://www.mfdgi.gov.dz)
- [www.compta-facile.com](http://www.compta-facile.com)
- [www.l-expert-comptable.com](http://www.l-expert-comptable.com)
- [www.kpmg.dz](http://www.kpmg.dz)
- [www.compta-online.com](http://www.compta-online.com)
- [www.memocompta.fr](http://www.memocompta.fr)
- [www.lacompta.org](http://www.lacompta.org)
- [www.cnc.dz](http://www.cnc.dz)
- <http://www.procomptable.com>
- [www.marketing-etudiant.fr](http://www.marketing-etudiant.fr)
- Code de commerce Algérien, Algérie, 2007.
- Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes, journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire, N° 19, 25 mars 2009.
- Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectif et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée, journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire, N° 19, 25 mars 2009.
- Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire, N° 74, 25 novembre 2007.
- Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire, N° 27, 28 mai 2008.